

DOSSIER

Quelle justice pour les étrangers ?

Méditerranée
Un cimetière marin

Laissez-passer européen
Expulser plus

Décrypter l'actualité des migrations

Avec ce numéro 91, *Causes communes* présente la dernière édition papier de la revue. À partir du mois de février 2017, vous retrouverez nos articles, reportages et analyses sur le site Internet de La Cimade. Rétrospective d'une revue militante.

Lorsque la revue *Causes communes* voit le jour, en mars 1995, c'est avec l'objectif de s'adresser à un public plus large et externe à l'association, avec « 24 pages d'informations originales sur toutes les actions de La Cimade, ici, en France, et là-bas, dans les pays du sud ». Elle vient remplacer, *Cimade infos*, journal qui était diffusé essentiellement à l'intérieur du mouvement. À ses débuts, et jusqu'en 2009, *Causes communes* publie des articles rédigés par des acteurs de l'association. « La feuille de route c'était raconter à l'externe ce que faisait La Cimade » précise Alain Bosc, premier rédacteur en chef.

Une revue de qualité

Avec la nouvelle maquette en 2009 et l'arrivée de Jeanne Planche, puis d'Agathe Marin au poste de rédactrice en chef, le comité de rédaction se développe. L'arrivée de journalistes et photographes professionnels dans la rédaction est déterminante. Tous sont bénévoles et engagés. Un nouvel accent sur le rédactionnel et l'iconographie contribue à rehausser la qualité de la forme et du contenu de la revue.

Une revue militante

Causes communes a été une revue d'information et d'analyse, engagée sur les questions migratoires relevant du champ d'action de La Cimade. Militante, elle s'est efforcée de viser l'objectivité, mais pas la neutralité. Elle a fait

connaître les mobilisations et actions engagées pour la défense des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, qu'elles soient menées par La Cimade ou par nos partenaires. Les rubriques ont fait varier les formats et les angles : portraits, interviews, reportages, débats, analyses et réflexions. L'actualité européenne et internationale, la question du genre, la parole des personnes migrantes et des acteurs du Sud, la défense des exilés et le décryptage des textes de lois se sont retrouvés chaque trimestre dans nos rubriques.

Une nouvelle aventure

Aujourd'hui une page se tourne. Malgré la qualité de la revue, La Cimade a dû prendre la décision de renoncer à une édition papier de *Causes communes* pour des raisons économiques. Mais elle ne va pas cesser pour autant de diffuser des informations de qualité sur un autre support. Dans le contexte national et international actuel, il est plus important que jamais de proposer des analyses et des reportages qui permettent de poser « un autre regard sur les migrations ». Mais aussi de partager les exigences éthiques et les propositions de changement que porte l'association. L'aventure continue et la rédaction vous donne rendez-vous sur le site Internet de La Cimade à partir du mois de février 2017. ■

Rafael Flichman
et **Geneviève Jacques**



Hors-séries

Jusqu'en 2005, pratiquement toutes les publications de La Cimade sont des hors-séries de *Causes communes*. Les quatre premières éditions de ces hors-séries sont toutes consacrées aux Solidarités internationales, qui représentent un volet très important des engagements de La Cimade jusqu'à la fin des années 1990 : *Chiapas, le réveil indien*, n°1, juillet 1996 ; *Avec les peuples du Sud*, n°2, décembre 1996 ; *Algérie, des pistes pour comprendre*, n°3, mai 1997 ; *Des solidarités internationales*, n°4, mars 1998. La Cimade soutient alors des partenaires dans plus de vingt pays, en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Afrique, et au Moyen-Orient. Les actions menées vont du développement à la coopération en passant par l'alphabétisation, la formation, la santé, la sensibilisation ou la solidarité. En 2000, le premier rapport annuel de La Cimade sur les centres et locaux de rétention administrative est édité dans la collection des hors-séries de *Causes communes*. Ce rapport, publié depuis 2010 avec quatre autres associations, est un véritable marronnier pour la presse. À citer parmi les autres hors-séries qui font date : *Une loi pour rien*, sur la loi « Chevènement » ; *Les prétoires de la misère*, sur une observation citoyenne du tribunal correctionnel de Montpellier ; *Les cèdres de l'espoir*, sur les actions menées en Algérie ; *Étrangers en France : les textes*, un recueil complet des toutes les lois françaises, conventions internationales et accord bilatéraux. ■ R. F.

Regards

6 Actualités

Laissez-passer européen
Faciliter et augmenter les expulsions

Camp de Grande-Synthe
Un refuge pour les exilés en transit



10 Point chaud

Accueil des exilés
CAO, vers une antichambre de l'expulsion ?

11 Initiatives

Méditerranée
Un cimetière marin qui met en cause l'Europe

13 Juridique

Droit de regard
Quel accès pour les journalistes en rétention ?

Le dossier

14 **Quelle justice pour les étrangers ?**



Il n'existe pas en théorie de justice d'exception pour les personnes étrangères. Et pourtant, ils sont bien souvent confrontés à des obstacles dans l'accès à leurs droits : précarité et durcissement de l'arsenal législatif instaurent de plus en plus de dérogations au droit commun.

20 Actions

Délocalisation
Une justice bien installée en rétention

22 Portrait

Dans les méandres de la justice
Une justiciable embourbée dans les procédures

23 En débat

Justice d'exception ou justice avec exceptions ?

Des explications avec Serge Stama et l'éclairage de Vanessa Codaccioni

Trajectoires

26 Parcours

Des rêves de départ à la réalité tenace

De son village, Bada, situé à Kayes au Mali, au foyer de Montreuil, Barka nous donne à voir ses territoires intimes. Rythmés par ses rêves et ses responsabilités familiales, ses choix de vie sont désormais soumis à la rude réalité de la précarisation et du contrôle sans relâche des personnes migrantes.



27 La chronique

Silence, on vote!
par Hervé Hamon

29 Carnets de justice

Déterrer le délit de solidarité
Pierre-Alain Mannoni a été jugé au TGI de Nice pour avoir transporté trois jeunes Érythréennes afin de leur permettre de rencontrer un médecin. Il risquait cinq ans de prison.

Expressions

30 Rencontre

Aux côtés des expulsés

Clara Lecadet, chercheur en anthropologie sociale, a travaillé sur le monde des expulsés. Récit d'une solidarité malienne.



31 À lire, à voir

Des livres, un roman jeunesse, un film, une revue : des œuvres à découvrir pour porter un autre regard sur les migrations.

35 Publications

La traite des êtres humains
Mieux identifier et accompagner les victimes

Comprendre le phénomène de la traite est un élément fondamental pour tendre vers une meilleure protection des personnes exploitées. C'est l'objet de cette nouvelle publication.



Édito

Jamais baisser la garde

En ce début d'année électorale, tous les analystes de la scène politique française promettent un scénario quasi inéluctable aux présidentielles et législatives, envisageant une présidence de la République déjà acquise au candidat des Républicains, et une assemblée nationale très majoritairement à droite, avec une percée annoncée de l'extrême droite. Les événements électoraux récents nous enseignent que les pronostics les plus vraisemblables sont faits pour être déjoués, mais il est quand même difficile, pour l'heure, d'imaginer un autre dénouement.

Concernant la question des migrations et la situation des personnes étrangères en France, ce scénario augure, sans surprise, de régressions certaines. Pour ne prendre que quelques mesures du programme du candidat Fillon dans ce domaine : instituer une logique de quotas, subordonner les prestations sociales à deux ans de résidence régulière en France, supprimer l'aide médicale d'État, restreindre les conditions du regroupement familial, ou encore durcir les politiques d'éloignement du territoire.

L'action associative et citoyenne sera évidemment importante pour se mobiliser contre. Mais dans ce scénario du pire qui certes n'est pas encore certain, le principal risque serait, dans l'adversité du moment, de réviser incidemment à la baisse nos exigences, de se contenter de lutter contre les nouvelles mesures en considérant finalement que ce qui précédait constituait la norme acceptable en matière d'immigration.

Non ! Même si la politique d'immigration de cette fin de quinquennat semble moins pire que celle que les pronostics des sondages nous annoncent, elle reste une politique inacceptable par bien des aspects. Et le dossier de ce *Causes communes* sur la justice des étrangers en est une illustration flagrante : délais de recours drastiquement réduits, suppression du débat contradictoire, ordonnances de tri, tribunaux délocalisés... Une justice d'exception qui ne dit pas son nom, faite d'innombrables dérogations au droit commun, visant comme l'analyse Flore Tercero de l'ADDE à priver les personnes étrangères des possibilités d'exercer leurs droits.

Quel que soit le scénario des présidentielles et législatives à venir, l'enjeu sera de maintenir haut nos exigences pour une autre politique d'immigration, sans se laisser atteindre par je ne sais quel principe de réalité.

Ce *Causes communes* est le dernier sous ce format. Un chaleureux merci aux abonnés et lecteurs qui ont su apprécier, comme moi, le travail de grande qualité mené par l'équipe de rédaction, en espérant que vous serez tout aussi fidèles aux propositions rédactionnelles à venir sur le site Internet de La Cimade. ■

Jean-Claude Mas | SECRETÉIRE GÉNÉRAL DE LA CIMADE

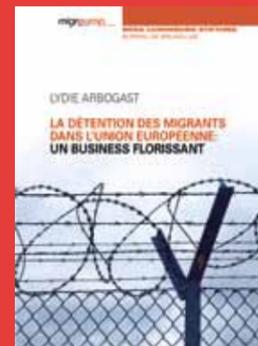
lacimade.org

Vous pouvez actuellement sur le site de La Cimade



➤ Découvrir

La *Crazette*, journal de La Cimade sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot.



➤ Lire

Migreurop, *La détention des migrants dans l'union européenne : un business florissant.*

«Causes communes»
le journal trimestriel de

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

La Cimade est une association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Avec ses partenaires à l'international et dans le cadre de ses actions en France et en Europe, elle agit pour le respect des droits et de la dignité des personnes.

PRÉSIDENTE : Geneviève Jacques
64, rue Clisson 75013 Paris
tél. : 01 44 18 60 50
www.lacimade.org

ABONNEMENTS
4 numéros - 1 an : 15€
(étranger : 20€)

Pour les changements d'adresse, prière de retourner la dernière étiquette.

La reproduction des articles doit faire l'objet d'une autorisation. Les photos sont de droit réservé.

ISSN 1262 - 1218



COMMISSION PARITAIRE : 0518 6 90850

DÉPÔT LÉGAL : 1^{er} trimestre 2017

DIRECTRICE DE PUBLICATION : Geneviève Jacques

RÉDACTEUR EN CHEF : Rafael Flichman

COMITÉ DE RÉDACTION : Rime Ateya, Françoise Ballanger, Dominique Chivot, Michel Delberghe, Michèle Gillet, Didier Weill.

ICONOGRAPHIE : Célia Bonnin, Jean-Michel Etchemaité, Jean Larive.

ONT ÉGALEMENT COLLABORÉ À CE NUMÉRO : Maya Blanc, Caroline Bollati, Hervé Hamon, Alain Le Goanvic.

PHOTO DE COUVERTURE : © Lionel Charrier / MYOP. La 23^e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris, 2013.

CONTACT : causescommunes@lacimade.org

CONCEPTION GRAPHIQUE :

© ANATOME, Magdalena Holtz

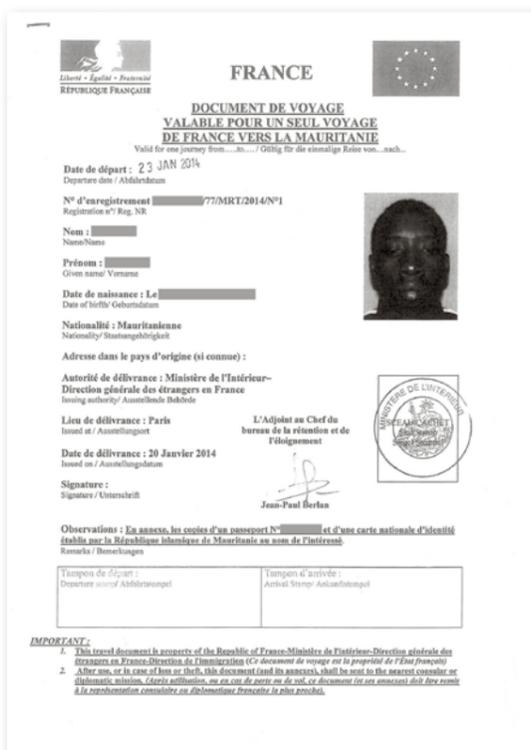
MAQUETTE : atelier des grands pêcheurs

IMPRESSION : Corlet

LAISSEZ-PASSER EUROPÉEN

Faciliter et augmenter les expulsions

Un entretien avec Marine De Haas, responsable des questions européennes à La Cimade, pour comprendre les enjeux du laissez-passer européen, un outil désormais contraignant mis entre les mains des États pour expulser plus.



Un exemple de laissez-passer européen émis par le ministère de l'intérieur français.

Le Parlement européen a adopté, le 15 septembre 2016, un nouveau règlement instituant un « document de voyage destiné au retour des étrangers en séjour irrégulier » qui remplace le laissez-passer européen. De quoi s'agit-il ? Cette décision est un nouvel élément de la politique migratoire mise en œuvre par l'Union européenne (UE) qui vise à augmenter le nombre d'expulsions des personnes jugées en séjour irrégulier. Pour qu'un État accepte l'admission d'un de ses ressortissants visé par une mesure d'éloignement, il lui faut reconnaître son identité. La personne doit également disposer d'un document de voyage indispensable pour l'embarquement et l'entrée dans

le pays concerné afin d'éviter les refoulements de personnes « indésirables ». Jusqu'à présent, les États de l'UE s'appuyaient sur une recommandation du conseil de l'UE de novembre 1994 qui préconisait la délivrance d'un

On passe d'une recommandation sans valeur juridique à un règlement, qui est la disposition la plus contraignante.

laissez-passer européen faisant office de document de voyage dans les cas où il n'aurait pas été possible d'obtenir un certificat des autorités consulaires. Pour autant, ce laissez-passer est resté un ovni juridique.

Le texte adopté par le Parlement, puis confirmé par le conseil des chefs d'État de l'UE le 13 octobre, uniformise la procédure. Que change le nouveau texte ? Dans sa formule antérieure, le laissez-passer européen (LPE) a donné lieu à des dérives, notamment lorsque les consulats ne répondaient pas à la demande, ou refusaient de reconnaître l'identité des personnes visées par une opération d'éloignement. Ce fut le cas en 2009 lorsque, après un premier démantèlement de la jungle de Calais, l'État français a renvoyé des personnes vers l'Afghanistan en leur délivrant un LPE sans base juridique claire. Les auteurs du nouveau règlement invoquent donc la nécessité de sécuriser la procédure autant que de faciliter le travail administratif des autorités de part et d'autre.

En réalité, on passe d'une recommandation sans valeur juridique à un règlement, qui, dans le droit européen, est la disposition la plus contraignante. Elle s'impose à tous les États et, contrairement aux directives, ne nécessite ni transposition ni

confirmation par les parlements nationaux. Son application est immédiate, sans délai de transition et par là même supprime les articles des législations nationales qui seraient en contradiction avec le texte.

En quoi ce document marque-t-il un durcissement de la politique migratoire européenne ? Sous couvert d'uniformisation et de simplification administrative, l'UE poursuit le renforcement de sa politique migratoire dans une perspective défensive. Tout est mis en œuvre pour « endiguer les flux », renforcer et externaliser les politiques de contrôle aux frontières, installer des hotspots. Et avec le nouveau document de voyage, il s'agit bien de faciliter et d'augmenter considérablement les expulsions. Le nouveau règlement européen se positionne sur des améliorations techniques, l'uniformisation du format, les normes de sécurité. Mais il évite d'engager toute réflexion sur l'harmonisation des règles de délivrance, les modalités d'utilisation et l'efficacité de cette procédure.

L'Union européenne propose désormais aux pays tiers des « packages » dénommés « migrations compact » avec la signature d'accords globaux qui lient les relations commerciales et l'aide au développement aux préoccupations migratoires de contrôle aux frontières et d'augmentation des taux de retours. Un accord a récemment été signé entre des représentants de l'UE et de l'Afghanistan, sans contrôle du Parlement européen afin d'organiser le retour des déboutés du droit d'asile, ce qui pourrait concerner jusqu'à 80 000 personnes avec l'installation d'un terminal spécifique à l'aéroport de Kaboul. Dans le cas du Mali, on y a ajouté des préoccupations militaires de sécurité.

Quelle est la réaction des États concernés, notamment africains ? Lors du sommet de La Valette, à Malte, en novembre 2015, de l'Union européenne et l'Union africaine, les pays de ce continent

ont plutôt rejeté en bloc cette procédure au nom d'une certaine forme d'érosion de leur souveraineté. L'Union européenne se permet en effet de renvoyer des personnes sans être totalement sûres que la destination correspond bien au pays d'origine et à la nationalité des personnes expulsées. Ces situations peuvent provoquer la mise en danger de personnes refoulées à la frontière qui risquent de se retrouver sans protection ni perspective dans un pays qui ne serait pas le leur. Mais dans cette logique de contreparties, ces États ne sont pas toujours en position de force pour négocier. Les sociétés civiles européennes et africaines doivent se mobiliser pour surveiller et dénoncer le recours aux LPE. Les associations africaines tentent déjà de faire entendre une autre voix et de faire pression sur leurs décideurs afin de rejeter ces instruments imposés par l'Europe. **Propos recueillis par Michel Delberghe**



LE MOT

Tsänchöl (btsan byol)

བཅོན་བྱེད་ལ།

PROFESSEURE DES UNIVERSITÉS À L'INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET DES CIVILISATIONS ORIENTALES (INALCO), FRANÇOISE ROBIN MÈNE SES RECHERCHES SUR LA LANGUE ET SUR LA LITTÉRATURE TIBÉTAINE. ELLE A CO-DIRIGÉ LE VOCABULAIRE THÉMATIQUE DE LANGUE PARLÉE FRANÇAIS-TIBÉTAINE, L'ASIATHÈQUE, 2014 ET CO-TRADUIT LE RECUEIL NEIGE DE PEMA TSEDN, PICQUIER POCHÉ, 2016.

Quel mot tibétain désignerait l'exil ?

En tibétain, « exil » est rendu par *tsänchöl* (*btsan byol*, བཅོན་བྱེད་ལ།), qu'on peut traduire par « errance forcée ». Aucun des dictionnaires tibétains anciens à notre disposition n'inclut ce terme, qui semble avoir été forgé après 1959 pour rendre compte d'une situation nouvelle : la fuite vers l'Inde du Dalai-Lama, de son gouvernement et de dizaines de milliers de Tibétains, après la mainmise de la République populaire de Chine sur le Tibet.

Comment ce mot *tsänchöl* est-il employé ?

Le nombre d'exilés tibétains augmente depuis une dizaine d'années, mais seuls 3 % des Tibétains, soit 150 000 personnes, vivent hors du Tibet, dont une grande majorité en Asie du sud. Là, le mot *tsänchöl* est devenu partie intégrante du lexique : les autorités tibétaines en Inde ont constitué un « gouvernement tibétain en exil », la diaspora a rédigé une « Constitution des Tibétains en exil » et la presse tibétaine exilée traite de l'actualité de « l'exil ». Or, publié à Pékin, le plus grand dictionnaire tibétain n'inclut aucune entrée *tsänchöl*. Cette absence témoigne de la gêne des autorités politiques chinoises envers une réalité qui contredit le « grand récit » chinois de la « libération pacifique » du Tibet.

Pourquoi s'exiler est-ce aussi se réfugier ?

La migration tibétaine est essentiellement liée à une recherche d'asile politique. Le terme « asile » est rendu par *kyabchöl* (*skyabs bcol*, ལྷ་བས་བཅོན་ལ།), relevant d'une notion attestée par le bouddhisme tibétain, soit mot à mot « s'en remettre à la protection », « se confier à un refuge ». Un bouddhiste se définit comme celui qui « prend refuge » dans le Bouddha, ses enseignements et sa communauté. Concernant l'asile, la prise de refuge ne s'effectue pas auprès d'entités spirituelles (lamas) ou transcendantes (divinités), mais consiste à s'en remettre à la protection d'une autorité politique bienveillante. Elle implique une gratitude à l'égard des pays qui répondent à l'appel à l'aide par leur accueil. Longtemps, il s'est surtout agi de l'Inde, mais depuis une dizaine d'années, la vie des réfugiés devient difficile dans ce pays qui n'a pas signé la Convention de Genève. Les Tibétains sont de plus en plus nombreux à tenter de rejoindre le monde occidental, où leur est octroyé relativement rapidement le statut de réfugié. **Propos recueillis par Maya Blanc**

CAMP DE GRANDE-SYNTHÉ

Un refuge pour les exilés en transit

Dans ce camp de Grande-Synthe, les exilés vivent une situation complexe et bien souvent inextricable. Passage clandestin vers le Royaume-Uni, procédure de réunification familiale, demande d'asile sur le sol français : des interrogations persistantes pour des personnes en détresse.



© Jean Larive / MYOP

T assé sur sa chaise, le regard éperdu et inquiet, Boran tente de percer le mystère de la conversation entre Kamel, son interprète, et Héloïse Marseille, la jeune élève-avocate auprès de La Cimade à la permanence d'accès aux droits. Originaire de Kurdistan irakien, sa famille

prendre plusieurs semaines. Amed est commerçant dans la capitale britannique. Il a été appelé en urgence par les gestionnaires du camp où, en provenance de Kirkouk, en Irak, son frère et sa sœur ont achevé leur périple. Non sans mal. Arrêtés à la frontière franco-

Dans le camp de Grande-Synthe, novembre 2016.

« La population est composée à 70 % de Kurdes, irakiens ou syriens. »

a échoué voilà peu au camp de la Linière à Grande-Synthe. Son épouse, qui a réussi à franchir le *channel*, a accouché la veille dans un hôpital de Londres. Lui et ses deux enfants sont restés dans ce camp avec pour unique espoir la procédure de réunification familiale qui peut

britannique, tous deux sont sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Elle est enfermée au centre de rétention à Lesquin, près de Lille. Lui, gravement handicapé, a été relâché, livré à lui-même sans assistance, ni prise en charge. Ces deux histoires, parmi tant

d'autres, témoignent de la situation complexe et souvent inextricable des exilés bloqués dans ce coin du Nord de la France, entre Dunkerque et Calais, non loin du tunnel sous la Manche et de la « jungle » désormais démantelée. « S'il fallait le refaire, je le referai. » Six mois après l'ouverture du camp de la Linière, un ancien site industriel entre la voie ferrée et l'autoroute empruntée, de jour comme de nuit, par des milliers de camions, Damien Carême, le maire (EELV) de Grande-Synthe persiste. Confronté à une « urgence humanitaire », il ne regrette pas d'avoir bravé les réticences, en premier lieu de l'État, pour en finir avec le camp sauvage du Basroch où, sous les tentes et dans la boue, s'entassaient de 2 000 à 3 000 personnes.

Lieu d'accueil, de transit ou camp de réfugiés ?

Avec ses *shelter*, des baraques en bois chauffées de 7 m², des sanitaires et des cuisines collectives réparties en divers endroits, un centre d'accueil et d'animation pour les enfants proche du *Women's center*, le camp de la Linière a des allures de village improvisé construit dans l'urgence par les équipes logistiques de Médecins sans frontières. Environ 1 000 personnes, pour l'essentiel des hommes seuls, mais aussi des familles et des mineurs isolés y vivent dans l'attente, en premier lieu d'un passage au Royaume-Uni. A priori, le camp de la Linière est un espace qui était ouvert pour tous les exilés. Mais, en réalité, « la population est composée à 70 % de Kurdes irakiens, 20 %



© Jean Larive / MYOP

d'Iraniens, 10 % d'Afghans, quelques Syriens et Pakistanais et un groupe d'une vingtaine de Vietnamiens probablement victimes de la traite », décrit Magali De Lambert, coordonnatrice d'accès au droit pour La Cimade. Le passage vers l'Angleterre étant presque impossible sans payer des passeurs, la pression de ces derniers, bien qu'invisible, crée un climat de méfiance et de suspicion, aggravé par la violence d'agressions et de règlements de compte. À l'origine, le camp était conçu sans contrôle ni enregistrement, malgré la présence permanente de la police à ses portes. Pour autant, la volonté de la ville et de l'État de canaliser les entrées pour réserver la priorité aux familles, aux femmes seules et aux mineurs « en situation fragile » a provoqué, en juillet dernier, un différend et le départ de l'association Utopia 56, essentiellement composée de bénévoles, qui avaient assuré la mise en place et la coordination du lieu dès son installation. Depuis, cette mission a été confiée à l'Afeji, une association solidement implantée dans le Nord qui a été financée pour détacher pas moins de 60 salariés assurant la gestion de l'espace. « Nous ne sommes pas préparés pour gérer des camps de réfugiés. Au mieux, il nous faut veiller à apporter de l'humanité dans le quotidien », reconnaît Damien

Carême. De fait, les relations ne sont pas toujours aisées entre l'Afeji et les multiples intervenants, salariés, bénévoles et militants d'une trentaine d'organismes et d'associations d'origine diverse de France, du Royaume-Uni

Dans le camp de Grande-Synthe, novembre 2016.



© Jean Larive / MYOP

et d'Allemagne qui se relaient sur place pour aider à la prise en charge des aléas de la vie quotidienne.

Un accompagnement juridique

Chargée des permanences de l'accès aux droits depuis juillet 2016, La Cimade a choisi la Maison des associations en centre-ville, « un lieu neutre et

discret à l'abri de toute surveillance » pour ses permanences assurées avec l'aide de cinq bénévoles récemment formés pour affronter des situations juridiquement complexes. « La majorité des dossiers concerne des demandes d'asile impliquant des réunifications familiales vers le Royaume-Uni qu'il s'agit d'accompagner. Également des recours contre des OQTF, des rejets Ofpra ou des demandes de titres de séjour », précise Magali De Lambert. « Cette assistance juridique est aussi sollicitée pour la défense des personnes en état d'arrestation ou convoquées en comparution immédiate », complète Héloïse Marseille. Après le démantèlement de la « jungle » de Calais à la fin du mois d'octobre, le camp de la Linière va-t-il perdurer ? Les associations d'aide aux migrants redoutent que l'État ne cherche à

supprimer, par tous les moyens, tous les lieux de « fixation » sur le littoral en laissant les exilés seuls dans l'errance. Damien Carême assure de son côté que « le camp de la Linière reste une structure d'urgence que les habitants de la ville acceptent de supporter en attendant de trouver d'autres solutions ». Sans en préciser la nature, l'échéance ou le calendrier. — Michel Delberghe

ACCUEIL DES EXILÉS

CAO, vers une antichambre de l'expulsion ?

Après l'évacuation du bidonville de Calais et des campements parisiens, les exilés ont été éparpillés dans près de 450 centres d'accueil et d'orientation (CAO). Ces lieux de répit n'offrent pas les mêmes garanties et la même protection selon la provenance des personnes.

Du 23 au 26 octobre 2016, à Calais, l'État a démantelé le plus grand bidonville d'Europe. L'opération, d'une ampleur sans précédent, a été menée à grand renfort de communication institutionnelle et avec une couverture médiatique internationale. Des journalistes britanniques, américains, turcs ou japonais sont au rendez-vous pour couvrir la mise en scène d'une opération « humanitaire ». D'après les chiffres officiels, 5 596 personnes ont été mises à l'abri dans des CAO, « dans l'attente de l'instruction de leur dossier ».

« Il est donc clair que le dispositif CAO est en train de changer de nature. »

Quelques jours plus tard, le 4 novembre, à Paris, une opération similaire est menée par la ville et la préfecture de la région Île-de-France pour vider le campement de Stalingrad. Il s'agit du 29^e camp démantelé dans le nord de la capitale depuis juin 2015. De la même manière, les exilés sont conduits par des agents de l'Office français d'immigration et d'intégration (Ofii), dans des bus, vers des CAO, « dans l'attente de l'instruction de leur dossier ».

Différence de traitement

À Calais comme à Paris, ce sont des personnes pour la plupart origi-

naires d'Afghanistan, du Soudan ou d'Érythrée. Mais étrangement, le sort qui leur est réservé n'est pas le même. Pour les Calaisiens, le ministre de l'intérieur s'est engagé à ne pas mettre en œuvre des procédures « Dublin », c'est-à-dire, par exemple, à ne pas expulser vers l'Italie les exilés qui sont arrivés en Europe par ce pays. Et une circulaire a été prise en ce sens le 7 décembre 2015, peu après la création des CAO lors de la précédente opération de démantèlement de la « jungle » à Calais. Le texte prohibe l'assignation à résidence par les préfets dans ces centres d'accueil. Cette mesure coercitive est l'antichambre de la privation de liberté dans les centres de rétention administrative pour la mise en œuvre des expulsions « Dublin ». Or, il semble que la circulaire ne soit pas applicable aux personnes évacuées des campements parisiens.

Du CAO au CRA

En effet, quatre Soudanais, mis à l'abri dans le CAO de Blois après l'évacuation du camp de Stalingrad en juin 2016, ont fait les frais de cette politique à deux vitesses. Le 3 octobre, le préfet du Loir-et-Cher leur notifie une procédure « Dublin » accompagnée d'une assignation à résidence au sein même du CAO. Ils devront s'astreindre à pointer chaque jour au commissariat de Blois, entre 9 heures et 12 heures, s'engager à repartir en Italie. Et pendant ce temps, ils sont logés dans un lieu de répit, censé leur offrir protection, assistance et sérénité, une pause dans leur parcours

migratoire, mais qui va leur offrir un tremplin vers l'aéroport de Roissy et un vol pour Turin le 24 novembre. Enfermés au centre de rétention du Mesnil-Amelot, ils parviendront à refuser un vol, seront remis en liberté, puis rejoindront le CAO de Blois après une pression médiatique et associative.

Procédures « Dublin » en CAO

À Rennes, ce sont 24 des 47 personnes migrantes hébergées dans le CAO, et pourtant évacuées de Calais, qui se sont vues également notifier des procédures « Dublin ». Ils sont Soudanais, Érythréens et Somaliens, et ont protestés publiquement contre ce signal qui n'augure rien de bon pour leur éventuelle protection au titre de l'asile par l'État français. Et d'après le préfet de Bretagne, 224 personnes accueillies dans les CAO de la région sont elles aussi sous procédure « Dublin ». Si le ministère de l'intérieur affirme que les procédures ne seront pas mises en œuvre, à quoi bon les notifier aux personnes ?

« Il est clair que le dispositif CAO est en train de changer de nature » analyse Gérard Sadik, coordinateur de la commission asile de La Cimade. Ces lieux de répit deviennent des centres de « tri ». Selon la provenance de personnes, le campement dans lequel elles ont échoué au gré des aléas de l'exil, la France leur propose une protection plus ou moins effective, sans se soucier des besoins réels des personnes. ■

Rafael Flichman

MÉDITERRANÉE

Un cimetière marin qui met en cause l'Europe

La Cimade et l'Union des églises protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL) ont organisé le 5 novembre 2016 à Strasbourg une journée d'échanges sur les enjeux pour les migrations en mer Méditerranée.

Choisir la capitale alsacienne pour parler de la Méditerranée n'est paradoxal qu'en apparence. Car c'est bien l'Europe, dont le Parlement siège à Strasbourg, qui est au cœur des débats dès lors qu'il s'agit de comprendre la nature et les effets des politiques européennes de fermeture et de contrôle des frontières. Tous les intervenants - chercheurs, militants, juristes, artistes - en ont fait la démonstration chacun à sa manière. La diversité de leurs points de vue a mis en évidence la convergence de leurs conclusions pour une remise en cause radicale de l'Europe forteresse et meurtrière. Oui, l'Europe tue ! Plus de 10 000 personnes sont mortes depuis 2014 en tentant de la rejoindre sur cette mer devenue la plus dangereuse du monde. Pourquoi ? Le décryptage s'impose. Il faut d'abord lister les mécanismes de fermeture et de contrôle, analyser l'évolution des dispositifs coercitifs, toujours plus stricts ou sophistiqués. Paloma Maquet, doctorante à Migrinter et Charles Heller, chercheur à l'université Goldsmith de Londres et co-fondateur de Watch the med, montrent comment l'Europe se fabrique une frontière commune en externalisant et en privatisant des moyens qui participent tous de la même logique : les États membres fuient leurs responsabilités, se défont du « sale boulot » sur les pays limitrophes.

Secourir ou intercepter

Un vernis humanitaire s'est développé depuis 2013 dans les discours, tout contrôle est mené au nom du sauvetage, mais



© Federico Geller

la limite entre interception et secours n'est pas claire. Le découpage complexe de l'espace maritime en zones, souvent imbriquées, où s'exercent - ou non - la souveraineté et les obligations des États, leur permet de se renvoyer la balle, de ne pas respecter le droit de la mer. Il a servi à ne pas intervenir,

Yohan Delhomme, de La Cimade de Mayotte, témoigne d'une situation lointaine moins connue où les mêmes logiques ont des conséquences tout aussi tragiques.

Où sont les corps ?

Pour Anne-Sophie Wender, du pôle des solidarités internationales de La Cimade, une autre façon de comprendre la gravité de ce qui se passe en Méditerranée consiste à mettre en lumière et à dénoncer le déni d'humanité dont les migrants sont victimes. Derrière les chiffres, ce sont des personnes, avec des droits, dont celui d'avoir un nom et de recevoir une sépulture en cas de décès. Or, pour les morts en mer, ce droit est totalement bafoué, la plupart restent anonymes. Contrairement au cas des ressortissants européens victimes de catastrophes ou d'attentats, il n'y a aucune procédure systématique d'identification, le recueil des témoignages des survivants vise surtout à rechercher les passeurs, les tests ADN ne sont pas faits. ●●●

Oui, l'Europe tue ! Plus de 10 000 personnes sont mortes depuis 2014.

tandis que la criminalisation de l'assistance a conduit à l'augmentation des actes de non-assistance. Le déni d'accès légal n'a pourtant pas mis fin aux migrations « illégalisées ». Loin de bloquer les migrations, les politiques sécuritaires provoquent au contraire des stratégies de contournement, et sont donc la cause de l'augmentation des risques : dispersion et allongement des voies migratoires, commerce du passage entre des mains criminelles.



© Federico Geller

... Seule l'Italie a tenté de le faire. En 2013, un médecin légiste, Cristina Cattaneo, a fait des prélèvements biologiques sur les 360 corps récupérés à Lampedusa et a fait appel aux familles pour qu'elles envoient les données *ante mortem*. 60 ont répondu, 15 identifications ont été possibles. C'est peu, mais important d'un point de vue symbolique, en prouvant que c'est possible. À cela s'ajoute le problème de l'inhumation. Les corps sont

répartis dans différents cimetières, les familles ne peuvent pas savoir où sont leurs morts. Comme le souligne Edda Pando, des associations Milan sans frontière et Arci, chaque mort ou disparu a une famille, des proches, qui sont aussi des victimes. Des associations se mobilisent pour leur permettre de faire valoir et défendre leurs droits, afin qu'elles ne restent pas seules et pour les aider à transformer leur douleur en justice. Des manifestations ont lieu régulièrement à Milan, Come, Palerme, Crémone où sont brandies les photos des disparus obtenues auprès des familles. Cette action est née après une rencontre, à Tunis, avec des mères qui se sont rassemblées pour manifester avec les photos de leurs fils disparus. Il n'y a pratiquement pas eu d'écho de ce mouvement en Europe. Cela fait penser aux mères de la place de mai en Argentine : pour Edda Pando les disparus de la Méditerranée sont les nouveaux *desaparecidos*, en donnant à ce mot le sens d'« extermination » qu'il a en Amérique latine,

pour bien faire entendre que les disparitions correspondent, selon elle, à un plan et sont un crime.

La force des réseaux

Avec cet exemple de mobilisation, puis la présentation des actions de sauvetage du réseau Alarm phone par Hatem Garibi et de l'action en justice de Boats4 people par Violaine Carrère du Gisti, l'éclairage porte sur la capacité de la société civile européenne à agir. Les initiatives citoyennes, nombreuses, sont d'autant plus efficaces qu'elles sont capables de créer du collectif en réunissant les forces et des compétences complémentaires : réseaux associatifs, humanitaires, juridiques, universitaires. Le visionnage d'extraits de films ponctuant la journée (*Les Messagers* de Laetitia Tura et Hélène Crouzillat¹ + *Persisting dreams* de Côme Ledésert), ainsi que la possibilité de discussions en petits groupes (un groupe de jeunes notamment) ou avec les intervenants ont démultiplié et enrichi les échanges. Une journée conclue par Hélène Crouzillat et Jean-Pierre Cavalié, délégué national de La Cimade Sud-Est, par une triple détermination : éthique (valeur à donner à l'humain, refus de la banalisation de la mort de l'Autre), juridique (se donner les moyens de porter plainte pour crime contre l'humanité) et militante (défendre la liberté de circulation). Ce n'est pas l'ouverture des frontières qui est irréaliste, c'est la politique de fermeture qui est utopique. **F. B.**

¹ Une interview d'Hélène Crouzillat a été publiée dans le *Causas communes* n°85 de juillet 2015.

UN LIVRET POUR COMPRENDRE



Début novembre, Boats 4 People (B4P) a publié le livret *Morts et disparus en mer. La Méditerranée, une mer devenue frontière*. En 24 pages, illustrées et aérées, ce livret récapitule les données utiles pour comprendre les drames actuels en Méditerranée et leurs causes. Les pages présentant les opérations de solidarité déjà mises en œuvre (comme l'action en justice menée sur l'affaire du « *Left to die* »), proposent des exemples et des pistes d'action pour « une Méditerranée solidaire ». On y trouve également une Foire aux questions permettant de répondre aux interrogations les plus fréquentes, voire aux préjugés.

La forme ludique, le petit format et le contenu clair, précis, pédagogique, en font un outil très utile, facile à consulter et à partager. La version imprimée de ce livret gratuit est disponible auprès des associations membres de B4P. Une version numérique peut se télécharger sur leurs sites, notamment sur celui de La Cimade. B4P est une coalition internationale créée en 2011 pour défendre les droits des personnes migrantes en mer. Elle rassemble des associations européennes et africaines, investies dans la défense et l'accompagnement de ces personnes. **F. B.**

EN SAVOIR PLUS

- Sur la coalition Boats 4 People www.boats4people.org
- Sur la journée d'échange à Strasbourg www.lacimade.org

DROIT DE REGARD

QUEL ACCÈS POUR LES JOURNALISTES EN RÉTENTION ?

LA LOI DU 7 MARS 2016 AVAIT PRÉVU L'ACCÈS DES JOURNALISTES AUX CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET AUX ZONES D'ATTENTE. LE DÉCRET PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE PERMET DE METTRE EN ŒUVRE CETTE NOUVELLE POSSIBILITÉ. UNE OUVERTURE SOUS CONDITIONS QUI SOULÈVE PLUS DE QUESTIONNEMENT QU'ELLE N'APPORTE DE RÉPONSE À LA LIBERTÉ D'INFORMATION.

Depuis le 1^{er} novembre, les journalistes peuvent en théorie accéder aux centres de rétention administrative (CRA) et aux zones d'attentes (ZA). Pour les CRA, les nouveaux articles R553-15 à R553-23 de la partie réglementaire du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) viennent ainsi détailler les possibilités introduites dans la loi par l'article L553-17. Le décret prévoit deux cas de figure : soit le journaliste accompagne un parlementaire ou un sénateur, soit il souhaite accéder au CRA de sa propre initiative. Avec un élu, tout est plus simple : pas besoin de prévenir ou de faire une demande préalable, le chef du CRA ne peut pas s'opposer à l'accès du journaliste, sauf pour des « des motifs impératifs liés à la sécurité, au bon ordre, à l'intérêt public ». Mais pour le droit d'accès individuel, ça se complique : il est nécessaire de formuler sa demande au préfet et le journaliste doit fournir l'identité de son équipe et mentionner « l'objet, la date, la durée et les modalités du reportage ». L'administration peut s'y opposer, mais le refus d'accès doit être motivé par le préfet.

Open Access Now

Ce droit d'accès a une double origine : législative et militante. D'un côté, la loi « Taubira » sur le secret des sources a introduit dans l'article 719 du Code de procédure pénal la possibilité que les journalistes accompagnent les élus dans les cellules de

garde à vue, les CRA, les ZA, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés. Mais la Place Beauvau n'a pas apprécié l'ingérence de la Garde des Sceaux pour les lieux de privation de liberté sous sa tutelle... Et pour les CRA et les ZA il a fallu attendre que le ministère sorte sa loi et son décret. De l'autre côté, ce droit d'accès a pour origine la mobilisation militante Open Access Now initiée par le réseau Migreurop et l'association Alternatives

plus un « *ratissage qu'une avancée par rapport à une situation qui porte atteinte à la liberté d'information* ». D'autres points de vigilance s'imposent, alerte la journaliste : « *Quels seront les motifs de refus des préfets ? L'obligation de motivation apportera-t-elle plus de transparence ? Pourrons nous accéder aux CRA en cas d'émeutes ou de situations sur lesquelles nous sommes alertés par les militants et que l'administration souhaite occulter ?* ».

Des doutes sur la mise en œuvre

Pour ce qui est de la mise en œuvre, les doutes sont bien réels. Le journaliste Tomas Statius de *StreetPress* a très probablement fait la première demande et essuyé le premier refus. Il souhaitait se rendre au CRA du Mesnil-Amelot et c'est à la préfecture de Seine-et-Marne qu'il s'est adressé conformément au décret. « *Le 18 novembre, le service presse de la préfecture 77 m'a répondu qu'ils n'étaient pas du tout au courant de loi et que d'après eux c'était à la police aux frontières du CRA qu'il fallait que j'adresse ma demande... Ils m'ont aussi précisé qu'ils n'allaient pas passer deux heures à lire la loi. Je leur ai transmis les références juridiques et j'attends toujours leur réponse.* »

européennes. La journaliste Carine Fouteau de *Mediapart* y a participé dès 2011, elle a essuyé plusieurs refus de visite en CRA, y compris accompagnée de parlementaires. « *C'est une avancée par rapport à l'absence totale de réglementation et pour lutter contre l'opacité de ces lieux* », réagit-elle.

Ratissage ou avancée

Une des restrictions porte sur l'accès des seuls journalistes porteurs d'une carte de presse. « *Or, pour diverses raisons, de nombreux professionnels travaillent sans carte de presse, ils sont ainsi privés de ce droit d'accès. Par ricochet, le public est privé de l'information sur ces lieux d'enfermement* », ajoute Carine Fouteau, pour qui cette loi est

« C'est une avancée pour lutter contre l'opacité de ces lieux. »

Une solution de repli : s'y rendre avec un parlementaire, « une visite moins autonome, selon Carine Fouteau, mais c'est mieux que rester à la porte ». **Rafael Flichman**



© Jean Larrivé / MYP

Les marches du Palais de justice de Paris, novembre 2016.

Quelle justice pour les étrangers ?

Une politologue spécialiste de la répression, Vanessa Codaccioni, le confirme : il n'y a pas à proprement parler de justice d'exception pour les personnes étrangères qui ont affaire aux tribunaux français. Et pourtant, que de dérogations au droit commun constatées ici ou là ! Notre dossier identifie clairement les causes : des moyens limités accordés aux personnes étrangères, des procédures bâclées, des tribunaux encombrés, etc. Assia, une Algérienne obligée de quitter la France en dépit de graves problèmes de santé, peut en témoigner. Quant à Dominique Monget-Sarrail, une avocate qui a exercé en Guyane, elle dénonce les dérives courantes outremer.

Le tableau final dressé par Serge Slama, professeur de droit public, est évocateur : ce système judiciaire traite dans l'urgence un contentieux de masse qui concerne souvent les plus faibles et les plus démunis. Ces dérives sont d'autant plus inquiétantes que l'arsenal juridique en la matière ne fait que se durcir, laissant par ailleurs une place croissante au pouvoir des préfets et à l'arbitraire. Et ce n'est pas la mise en place de tribunaux délocalisés, comme au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot ou dans la zone d'attente de Roissy, qui atténuera ces interrogations sur l'efficacité de la justice rendue aux étrangers.





Les étrangers au tribunal: une égalité trompeuse

Il n'existe pas en théorie de justice d'exception pour les personnes étrangères en France. Et pourtant, elles sont bien souvent confrontées à des obstacles dans l'accès à leurs droits. Ces difficultés sont principalement liées à leur situation précaire, mais aussi au durcissement de l'arsenal législatif qui instaure de plus en plus de dérogations au droit commun.



© Jean Larrive / MYOP

« Le justiciable est placé devant une procédure qui l'écrase et qui obère les possibilités de faire valoir ses droits. »

Palais de justice de Paris, novembre 2016.

« Les audiences sont difficilement compréhensibles pour des Français ne connaissant pas les dossiers et certainement incompréhensibles par les personnes étrangères. » Ce constat d'une bénévole de La Cimade, présente à une audience du tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois¹, donne déjà un aperçu des difficultés rencontrées par des personnes non familières avec la langue, la culture ou les usages, face à une justice trop souvent

¹ La Cimade Île-de-France, Rapport d'observation des audiences au sein des tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Montreuil-sous-Bois, 2016.

complexe et obscure. Le handicap est double : aux obstacles pratiques s'ajoute un durcissement du cadre législatif.

L'ordonnance du 2 novembre 1945, qui régissait le droit des étrangers, a sans cesse été modifiée depuis les années 1990 jusqu'à la loi du 7 mars 2016. Entre autres textes, les lois « Pasqua » en 1993, « Debré » en 1997, « Sarkozy » en 2003, puis en 2006, et « Besson » en 2011 ont participé aux restrictions de l'accès au séjour des personnes étrangères. Elles ont ainsi développé le caractère massif du contentieux en supprimant petit à petit les possibilités de le prévenir. Les pratiques illégales ou abusives, comme les difficultés pour accéder aux guichets des préfectures, participent également de ces restrictions.

Le cadre juridique

En matière de contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, c'est à partir de la loi « Joxe » de 1990 que se construit progressivement un cadre juridique. Auparavant, il n'y avait pas de contrôle des décisions prises par l'administration : elles relevaient généralement de la police administrative et du caractère discrétionnaire des préfetures.

En droit administratif, les décisions peuvent être attaquées dans un délai de deux mois, c'est ce qu'on appelle « le droit commun ». Mais pour les personnes étrangères, le délai de recours est rapporté à 30 jours, 15 jours, 48 heures ou 24 heures selon les cas. Avec chaque nouvelle loi, le législateur tente de grignoter leurs droits : procédures expéditives, ordonnances de tri, disparition du rapporteur public, etc. « La logique des réformes, qui vise à accélérer les procédures, est de priver les étrangers des possibilités d'exercer leurs droits, c'est une évidence » explique Flor Tercero, avocate et présidente de l'association Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE).

Reste que la personne étrangère qui a affaire à la justice française relève d'un cadre juridique normal. Que ce soit face aux juges administratifs ou aux

© Jean Larrive / MYOP



Palais de justice de Paris, novembre 2016.

juges judiciaires, il s'agit bien de soumettre leurs cas à des magistrats ordinaires. Mais les difficultés s'accroissent, faute de bonne compréhension des procédures, très souvent dérogoires du droit commun, de moyens mis à leur disposition ou même d'une réelle liberté pour agir. Selon Flor Tercero, « il est souvent impossible pour des étrangers de pouvoir se défendre seuls, de comprendre les tenants et aboutissants des décisions qu'on leur notifie souvent à la va-vite dans un commissariat de police ou au guichet d'une préfecture ou qu'ils reçoivent par voie postale ». Dans l'urgence, apporter les preuves écrites d'une situation complexe est délicat, l'avocate précise : « le justiciable est placé devant une procédure qui l'écrase et qui obère les possibilités de faire valoir ses droits ».

« Justice d'abattage »

Si les procédures ont évolué, c'est aussi en raison du nombre croissant de dossiers à traiter. Aujourd'hui les tribunaux administratifs sont surchargés. Le contentieux des étrangers représente 30% des affaires en première instance et 45% pour les cours administratives d'appel². La tentation est forte de pallier d'une manière ou d'une autre les défaillances de moyens. Il s'agira alors de limiter l'intervention des juges ou d'accélérer l'examen des dossiers en supprimant certaines garanties procédurales. Deuxième matière derrière le contentieux fiscal en quantité d'affaires traitées, cette justice administrative des étrangers est devenue une justice de masse. De son côté, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) où l'on conteste les décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) est devenue la plus grosse juridiction en volume de contentieux. Pour Nicolas Fisher, chargé de recherche au CNRS, « c'est le contentieux des

Cette loi risque de généraliser le pouvoir discrétionnaire des préfetures, et donc par ricochet de restreindre le contrôle des juges.

² Conseil d'État, Rapport public 2016. Activité juridictionnelle et consultative des juridictions administratives en 2015.

Par le truchement de l'interprète

Pour de nombreuses personnes étrangères, lorsqu'elles ne maîtrisent pas la langue française, l'accès à la justice, notamment au tribunal, se fait, selon l'expression consacrée, par le truchement de l'interprète. Assermentés par la cour d'appel ou pas, ils sont indispensables et toujours présents dans les audiences. « L'interprète est neutre, il doit tout traduire. Nous ne sommes pas ici pour estimer si ce qui est dit a une valeur. » Cette déclaration recueillie dans les couloirs d'un tribunal ne reflète malheureusement pas toujours les observations de terrain.

Parfois la personne parle de longues minutes et l'interprète résume ses propos en une courte phrase, un « oui » ou un « non ». Impossible dans ces conditions de savoir ce qui a précisément été déclaré. « Vous êtes notre bouche » leur confient de leur côté les magistrats. Pour ce qui est des procédures de rétention administrative, l'appréciation de la nécessité de recourir à l'interprétariat est faite par le service interpellateur. Pendant les auditions, la police est censée détecter si la personne comprend les questions et si elle est en mesure de répondre.

Il arrive bien souvent qu'elle puisse répondre à des questions simples, mais que son niveau de français ne lui permette pas de saisir les subtilités de la procédure, ni de comprendre tous les détails des actes notifiés ou autres procès-verbaux. Lorsque la police décide que l'interprétariat n'est pas nécessaire, ou si elle confond « Arabic » et « Ahmaric », une situation déjà rencontrée, la personne sera seule face aux juges et rien ne lui sera traduit dans sa langue d'origine. — R. F.





© Jean Larive / MYOP

... *pauvres qui devient ce contentieux de masse*³. Le secrétaire national du syndicat de la magistrature, Patrick Henriot, oppose lui « *justice des nantis et justice des démunis* ».

Tenir des audiences collectives, c'est faire fi du principe d'une justice individuelle ; supprimer le débat contradictoire censé précéder la prise de décision, c'est bâcler l'examen. Au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, un témoignage rapporte que 290 dossiers ont été appelés sur une audience de huit heures et parle d'une « *justice d'abattage* ». Il n'y avait pas toujours d'interprète lié au cadre écrit de la procédure. Près de la moitié des audiences se sont déroulées en

Palais de justice de Paris, novembre 2016.

3 | Gisti, *Plein droit*, « *L'étranger et ses juges* », n°94, octobre 2012.

l'absence de rapporteur public, obligation supprimée depuis 2001.

Quel contrôle exercé par les juges ?

Patrick Henriot critique ces contrôles exercés par les juges dans l'urgence, ce qui ne fait qu'accentuer le déséquilibre des situations respectives des parties : « *L'administration disposant de moyens considérables au regard de ceux de la personne visée, cela concourt à rendre ce contrôle trop souvent formel et illusoire* ». L'extension des pouvoirs des préfets est en marche et la loi du 7 mars 2016 en est une nouvelle illustration. « *Elle devrait normalement s'accompagner d'un re-*

Comment accéder à la justice en prison ?

La question de l'accès à la justice en prison se pose avec acuité pour les personnes qui sont enfermées. Elle est d'autant plus cruciale pour les personnes étrangères, car le premier obstacle reste la langue. Sans compter que pour avoir accès à la justice, il est nécessaire d'en comprendre le fonctionnement.

En milieu carcéral, pour demander à faire un appel ou voir un avocat, les demandes doivent être écrites en langue française. Si cet obstacle est surmonté avec l'aide d'une autre personne détenue ou d'un surveillant, être assisté par un avocat avec l'aide d'un interprète est une autre complication. Trop souvent, les prisons sont très éloignées des villes et avec des moyens d'accès limités, voire inexistantes. Les avocats se déplacent peu en milieu carcéral, les faire venir avec un interprète relève d'un exploit.

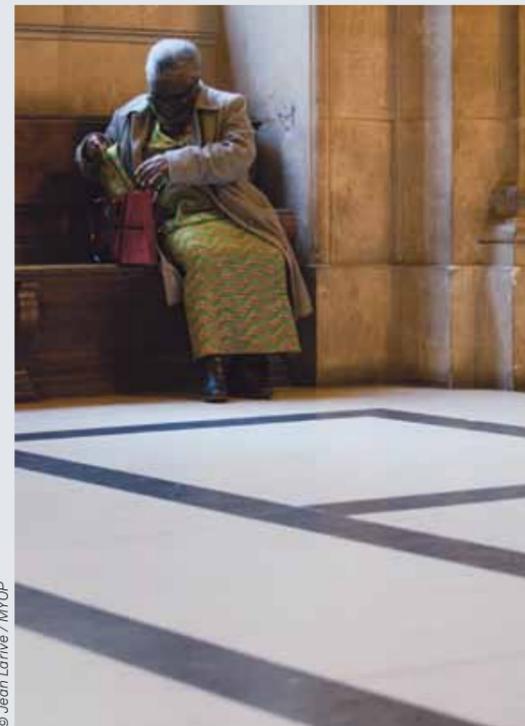
Par ailleurs, l'accès à la justice pour les personnes étrangères signifie bien souvent attaquer les décisions des préfetures auprès d'un juge administratif. Or, certaines procédures doivent être contestées en un délai de 48 heures. Ces procédures d'exception sont expéditives, elles ne permettent pas de saisir un tribunal de manière effective quand on est enfermé au fond de sa cellule, sans fax, sans conseil ou interprète. Enfin, le droit des personnes étrangères est un droit très mal connu par le monde carcéral. Très complexe et s'imbriquant avec d'autres textes, bien trop souvent, les acteurs se découragent. Une idée reçue entrave, elle aussi, l'accès à la justice en prison : à quoi bon apporter son aide à des personnes qui seront expulsées ? ■ **Caroline Bollati**

haussement corrélatif du niveau de contrôle du juge » ajoute le magistrat, inquiet notamment du contrôle qu'est censé exercer le juge des libertés et de la détention (JLD) sur le nouveau régime de l'assignation à résidence.

Cette loi risque de généraliser le pouvoir discrétionnaire des préfetures, et donc par ricochet de restreindre le contrôle des juges. Or, les décisions préfectorales pèchent par défaut de motivation. « *La loi apporte un lot de mesures répressives qui est effrayant* », juge Flor Tercero. Parmi elles, la possibilité pour l'administration de saisir le JLD pour obtenir l'autorisation d'aller chercher de force les gens à leur domicile.

La loi « Besson » en 2011 retardait l'intervention du JLD en rétention administrative de 48 heures à cinq jours. Le nouveau dispositif en vigueur depuis le 1^{er} novembre rétablit le contrôle du juge à 48 heures. Il lui confère également la compétence exclusive pour le contentieux administratif du placement en rétention. Mais si les juges civils ont reçu des instructions du ministère de la justice par l'intermédiaire d'une circulaire datée du 31 octobre, « *il doivent faire du droit administratif alors qu'ils ne connaissent pas de tout cette matière et cette logique juridique* » analyse Maryse Boulard, chargée de l'action juridique en rétention pour La Cimade. « *Ils risquent d'apprécier plus strictement la légalité du placement en rétention que ne le faisaient les juges administratifs.* »

Avec tous ces dispositifs inéquitables et dérogoires, le constat est amer : l'accès à la justice et le respect des droits des étrangers sont relégués à l'arrière-plan. Considérés par la justice comme des migrants sans-papiers, ils n'en restent pas moins des justiciables ordinaires. ■ **Dominique Chivot et Rafael Flichman**



© Jean Larive / MYOP



POINT DE VUE

Personne ne vous croira...

L'accès à la justice des étrangers en outremer m'avait incitée en 2003 à aller exercer mon métier d'avocat en Guyane. Grosse population étrangère, la préfecture et les associations s'accordaient sur 40 000 étrangers sans-papiers sur une population globale de 250 000 personnes. Peu d'associations militantes, dont l'action est compliquée par le turn-over de ses membres qui ne restent que quelques années en Guyane. Des services publics encore plus pauvres qu'en métropole... La préfecture ne répondait pas aux demandes de titre de séjour et celles-ci s'entassaient dans les couloirs. Sans réponse, les intéressés réécrivaient plusieurs fois, et leurs courriers rejoignaient les piles.

J'ai rencontré en Guyane des « étrangers » amérindiens Palikur, installés côté français du fleuve depuis plus de 25 ans, qui avaient ainsi envoyé une dizaine de demandes à la préfecture sans jamais avoir reçu la moindre réponse. Leurs enfants, nés en Guyane et scolarisés jusqu'au bac, ne parvenaient pas jusqu'à Cayenne pour demander un certificat de nationalité française : le tribunal d'instance ne répondait pas et sans convocation, pas moyen de franchir le barrage et les contrôles.

Deux barrages sont installés sur l'unique route de Guyane, qui mène du Brésil au Surinam. Des juges de la Cour nationale du droit d'asile partis faire un peu de tourisme vers Saint Georges d'Oyapock, à la frontière brésilienne, ont été arrêtés et contrôlés trois fois dans la même journée...

Le tribunal administratif était à l'état d'embryon : il ne comportait que deux juges permanents, deux autres venaient de temps en temps de Martinique pour pouvoir juger les affaires. Quasiment aucun contentieux en droit des étrangers, j'ai déposé en 2004 le premier référé-suspension. Personne ne faisait de recours, personne ne savait qu'on pouvait interroger le préfet sur les motifs de son silence et s'en plaindre.

Il y a eu pourtant jusqu'à 10 000 reconduites à la frontière par an, dues à un contrôle systématique des étrangers. En contrôlant aux ronds-points de Cayenne tous ceux qui semblent étrangers (pour ma part, je ne l'ai jamais été), des dizaines de personnes sont ainsi arrêtées chaque jour grâce à un alinéa « spécial Guyane » de l'article 78-2 du Code de procédure pénale, qui autorise les contrôles permanents sur toute la frange côtière, en réalité la seule partie habitée de la Guyane.

Après une année 2006-2007 où le droit commun s'est appliqué suite à un oubli du législateur, pas de recours suspensif devant le tribunal administratif, sauf à déposer en plus un recours en référé-suspension, lui-même non suspensif, encore une des exceptions de la Guyane. Malgré une condamnation unanime de la Cour européenne des droits de l'Homme, la France rechigne à mettre en place un vrai contrôle. Et pas d'hébergement pour les demandeurs d'asile, qui squattent où ils peuvent, à l'exception d'une petite centaine de places arrachées de haute lutte en 2011 grâce à une action concertée avec La Cimade.

Après dix années, le bilan reste modeste. Incontestablement, grâce à un travail avec les associations, la situation est moins mauvaise que lors de notre arrivée : un vrai tribunal, des avocats qui contestent, la préfecture qui répond.

Il est pourtant indispensable de rester vigilant, la situation pouvant se dégrader très rapidement loin de l'épicentre du droit. Ainsi, en août dernier, se jugeant débordé par l'afflux de demandeurs d'asile, le préfet a tout simplement fermé le service de demande d'asile. Comme dit la campagne publicitaire pour la Guyane : « *Personne ne vous croira* ». ■

DOMINIQUE MONGET-SARRAIL | AVOCATE.





DÉLOCALISATION

Une justice bien installée en rétention

La première audience du tribunal de grande instance de Meaux délocalisé dans le centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot s'est tenue le 14 octobre 2013. Trois ans après, jour pour jour, c'est la Saint-Juste. Triste coïncidence pour la célébration d'une justice rendue loin des yeux du public, sur le tarmac de l'aéroport de Roissy dans l'enceinte d'un lieu de privation de liberté.

Dans cette annexe du tribunal de grande instance (TGI) de Meaux siège le juge des libertés et de la détention (JLD). Il se prononce notamment sur les demandes de prolongation de la rétention formulées par les préfetures pour les personnes enfermées au centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot⁴. Auparavant, les audiences se tenaient dans le Palais de justice de la ville de Meaux. La mobilisation associative contre cette justice rendue dans un lieu d'enfermement, chez l'une des parties de ce contentieux, n'aura pas permis la fermeture de l'annexe de ce tribunal.

Accès cadenassé

Premier obstacle pour assister aux audiences « publiques » de cette annexe du TGI, franchir la porte d'accès. Celle-ci est fermée et cadenassée, mais en poussant l'un des battants de la grille, il est possible de se faufiler et d'accéder enfin au tribunal... Une belle image de la valeur accordée à la publicité des débats. Pourtant, en 2013, il avait été prévu d'améliorer la signalétique, de renforcer le passage des bus et de garantir la publicité des débats. Trois ans plus tard, il n'en est rien. Et ce cadenas démontre que ces préoccupations ne sont plus à l'ordre du jour pour le garde des Sceaux.

Le parking est vide. C'est logique, puisque pour y accéder, il est nécessaire de faire passer son véhicule par la caserne de CRS attenante au tribunal, or « cet accès est réservé aux professionnels du tribunal, les particuliers peuvent toujours tenter de se garer dans le village » lance un policier derrière sa guérite.

Il reste encore à franchir le contrôle à l'entrée du bâtiment. La sécurité est assurée par la police aux frontières (PAF), les mêmes fonctionnaires qui surveillent le CRA. Une promiscuité qui justifie l'expression parfois utilisée par les personnes étrangères : « le tribunal de la police ». Pourtant, le 14 octobre 2013, le vice-président du TGI de Meaux s'était ému de l'image d'impartialité de la justice que le tribunal se doit d'offrir aux justiciables et au public. Il pensait naïvement qu'un service de police indépendant assurerait à l'avenir la sécurité de cette annexe.

L'audience est publique, mais la PAF réclame la présentation d'une carte d'identité pour accéder à la salle. En revanche, la sonnerie du portique de sécurité n'émeut pas les fonctionnaires et ne motive aucune fouille de leur part.

Une audience ordinaire

L'audience du 14 octobre 2016 est une audience ordinaire, les acteurs de ce lieu méconnaissent tous cette date anniversaire. Deux hommes refusent de se présenter devant le juge, ils ont préféré rester dans leur chambre du CRA. L'un a coché la case « avocat » dans le formulaire de convocation, mais en son absence, l'avocat de permanence préfère ne pas le défendre, « je ne sais pas s'il préfère être libéré ou expulsé ».

Dans un autre dossier, l'avocat du retenu plaide avec emphase : « la liberté d'une personne c'est la partie divine de l'être humain ». Cause perdue.

Sur tous les dossiers du jour, personne ne sera libéré. La rétention de tous sera prolongée. Le Canard enchaîné a épinglé dans son édition du 26 octobre un autre magistrat de ce tribunal délocalisé : le « juge 100 % » car 100 % de ses décisions sont favorables à l'administration. Sous le bruit assourdissant des avions qui décollent chaque minute, l'impartialité des juges n'est certes pas toujours au rendez-vous.

L'entre-soi au tribunal

La salle des avocats est à l'étage du bâtiment. Avocats des préfetures et avocats des personnes enfermées se partagent le même espace de travail. Pas-de-Calais, Val-de-Marne et Seine-et-Marne sont représentées ce jour. Deux autres avocats défendent les étrangers, un commis d'office et un avocat choisi. « On est bien installés, tout le matériel est fourni, le mobilier, la connexion internet et deux ordinateurs, mais pas d'imprimante » précise une jeune avocate qui a choisi de défendre l'administration.

Plus que dans tout autre tribunal, le sentiment de l'entre-soi est ici très présent. Pas de public, une seule matière jugée, une certaine connivence avec les escortes policières connues des autres acteurs, pas d'ouverture sur l'extérieur. Bien que dans le village du Mesnil-

Porte d'entrée cadenassée du TGI du Mesnil-Amelot dans le centre de rétention, octobre 2016.



© Rafael Flichman

Amelot, les commerçants interrogés connaissent tous l'existence du tribunal, « c'est pour les étrangers du centre, ce n'est pas pour nous, nous on doit aller à Meaux ».

La légalité de l'annexe

La Cour de cassation a validé en 2015 la légalité de ce tribunal, son indépendance et son impartialité. Elle a précisé que « la salle d'audience se trouvait hors de l'enceinte des centres de rétention et n'était pas reliée aux bâtiments composant ces centres, de sorte que toute personne retenue devait les quitter pour accéder aux salles d'audience ». Encore une fois, trois ans plus tard, il n'en est rien. Les escortes se font par l'intérieur du CRA, aucune personne retenue ne passe par la rue extérieure, la PAF traverse la caserne de CRS pour se rendre au tribunal par un chemin de ronde qui n'est pas public. Et les personnes attendent le délibéré dans une salle close du tribunal plutôt que de retourner dans leur chambre du CRA voisin.

« L'essentiel est que les retenus ne soient pas trimballés dans les escortes, pour leur confort c'est mieux ici qu'à Meaux. Et quand le tribunal administratif de Melun siègera dans l'annexe par visioconférence, ça sera encore mieux pour eux » claironne l'avocat de la préfecture de Seine-et-Marne. Se prononcer à la place des personnes est aussi le créneau du gouvernement sur ce sujet. Quelques minutes de bus pour une justice publique, impartiale et indépendante est-ce réellement un sacrifice ? — **Rafael Flichman**

Un deuxième tribunal sur le tarmac de Roissy?

Toujours dans la zone de l'aéroport de Roissy, un deuxième tribunal délocalisé et dédié aux personnes étrangères devrait voir le jour. Il s'agit cette fois de l'annexe du TGI de Bobigny installée dans la zone d'attente, la ZAPI3. Prévu depuis 2003, un premier bâtiment a été construit en 2006, avocats, magistrats et associations s'y sont opposés fermement, il n'a pas pu voir le jour. D'autres travaux sont lancés en 2012 et l'ouverture était programmée comme pour le Mesnil-Amelot en 2013. Repoussée pour tenter de simuler une entrée indépendante du public, puis notamment pour des raisons techniques, ce deuxième tribunal devrait juger les étrangers sur le tarmac à partir de janvier 2017. Contrairement au TGI de Meaux, celui de Bobigny a émis des exigences pour cette ouverture : sécurité du tribunal assuré par d'autres services que la PAF, signalétique pour indiquer l'annexe dans la zone, transports des juges depuis le Palais de justice et organisation de la prise en charge des mineurs libérés. Avec cette ouverture imminente, le ministère de la justice tente de justifier l'amortissement de près de 3 millions d'euros pour que la justice soit rendue encore une fois dans un lieu d'enfermement et loin du public. — **R. F.**

⁴ Depuis le 1^{er} novembre et l'application de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers, le contentieux relatif au placement en rétention relève aussi de la compétence du JLD.





Dans les méandres de la justice

Embroulée dans des procédures administratives en cascade et suite à l'erreur d'un magistrat, Assia est retournée en Algérie malgré ses graves problèmes de santé.

L'attachement d'Assia à la France remonte à sa jeunesse. Pour ses études, entre 1979 et 1998, elle venait très régulièrement. « *Je suis universitaire, spécialiste d'études anglophones et de littérature comparée. Docteur de troisième cycle en littérature africaine, j'ai obtenu mon diplôme en France* ». En 1995, à la demande du président de l'université de Paris X Nanterre, là où elle avait fait ses études, elle est maître de conférences. Comme professeur invitée par l'université, elle obtient sans difficulté son titre de séjour.

Les restrictions en marche

Entre 1995 et 2009, Assia fait des allers-retours entre la France et l'Algérie, une partie de ses attaches familiales réside de l'autre côté de la Méditerranée. En juillet 2009, un grave problème de santé lui est diagnostiqué, elle est contrainte de rester durablement en France pour se faire soigner. Le centre de soins où elle est suivie, atteste de la nécessité de sa prise en charge et établit les certifi-

« Je ne pensais pas à avoir tous ces problèmes avec la justice française. »

cats médicaux indispensables à sa demande de titre de séjour. Entre 2009 et 2011, Assia obtient des cartes d'un an « vie privée et familiale avec autorisation de travail » en raison de ses problèmes de santé. Au renouvellement de son titre de séjour valide jusqu'en octobre 2011, la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne ne lui délivrera que des autorisations provisoires de séjour (APS) jusqu'au 23 février 2015. Une précarité imposée peu confortable étant donné son état de santé et sa maladie chronique.

Refus de séjour

En janvier 2015, Assia reçoit sa première OQTF. Le renouvellement de son titre de séjour est refusé. Elle fait une demande d'aide juridictionnelle, puis avec l'aide d'un avocat, elle introduit un recours auprès du tribunal administratif (TA). Pour demander des mesures provisoires et préserver ses droits aux soins en France, un référé est aussi déposé. Elle gagne le référé et obtient

en juillet 2015 une APS valable jusqu'en novembre 2015 et peut ainsi poursuivre son traitement. Le juge des référés enjoint par ailleurs la préfecture de réexaminer sa situation.

Erreur de justice

En décembre 2015, le TA rejette son recours contre l'OQTF au motif que la demande d'aide juridictionnelle (AJ) ne serait pas parvenue dans les délais. En regardant de plus près les dates, l'OQTF lui a été notifiée, c'est-à-dire distribuée par La Poste le 5 février. Assia connaît ses droits : « *À partir de ce jour, je sais parfaitement que je dispose de trente jours pour faire ma demande d'AJ, mon avocat et La Cimade me l'ont très bien expliqué* ». Le dossier complet est transmis et l'AJ est accordée, aucun souci avec les dates. Pourtant au tribunal, le décompte ne s'entend pas de la même manière et le juge considère que la demande d'AJ a été déposée tardivement, au-delà du délai légal. « *Le juge a compté le délai à partir de la date de rédaction de l'OQTF au lieu de compter à partir de la date de sa notification, il s'est trompé ! Je suis victime d'une erreur de justice !* »

Janvier 2016 : deuxième OQTF

Avec son avocat, Assia a fait appel devant la cour administrative sur la base de l'erreur d'interprétation du délai de recours par le juge de première instance. La réponse de la cour sera sans aucun doute favorable pour Assia, mais elle est attendue dans deux ou trois ans ! Dans l'intervalle, elle reçoit sa deuxième OQTF, c'est la réponse de la préfecture au réexamen de sa situation exigé par le tribunal dans sa décision en référé. Acculée par toutes ces procédures et ne souhaitant pas rester en France sans-papier dans une précarité imposée par l'administration, Assia repart en Algérie. « *La France fait partie un petit peu de moi-même* », confie-t-elle au téléphone. « *J'appartiens aux deux cultures, algérienne et française. Je ne pensais pas à avoir tous ces problèmes avec la justice française. La France me rejette au moment où je suis gravement malade comme si j'avais fait quelque chose de mal. C'est dur d'accepter cela.* » — Michèle Gillet

Justice d'exception ou justice avec exceptions ?

Le droit des étrangers représente un contentieux « de masse » et les exceptions au droit commun sont récurrentes. Délais de recours raccourcis et contraints, procédures *ad hoc*, décisions rendues en 72 heures, les exceptions sont nombreuses, mais peut-on pour autant qualifier cette justice de justice d'exception ? Explications avec Serge Slama, maître de conférences en droit public, Université Paris Nanterre, Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF).



© Jean Larive / MYOP

Peut-on qualifier les juridictions connaissant du contentieux des étrangers de juridictions d'exception ?

À proprement parler on ne peut le faire, car ce contentieux est jugé dans le cadre des juridictions de droit commun – tribunaux administratifs (TA) et juges des libertés et de la détention (JLD) – par des magistrats « ordinaires » de ces juridictions avec les mêmes garanties d'indépendance et d'impartialité. Même la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ne peut valablement être qualifiée de juridiction d'exception. Certes, elle constitue une juridiction

Palais de justice de Paris, novembre 2016.

administrative spécialisée dans le contentieux des décisions de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) refusant une protection internationale dont les décisions sont contrôlées en cassation par le Conseil d'État. Certes, ses formations de jugement sont composées de manière originale : un magistrat (administratif, judiciaire ou des comptes), un membre désigné sur proposition du HCR et un membre désigné par le Conseil d'État. Mais si dans le passé on pouvait critiquer la composition et le fonctionnement de la Commission de recours des

réfugiés (CRR) – notamment son rattachement organique à l'Ofpra, la présence d'un représentant de l'administration et le rôle ambigu du rapporteur de la CRR – depuis 2007, cette juridiction a favorablement évolué. Rattachée au Conseil d'État et présidée par un membre de celui-ci, son fonctionnement et ses règles de procédure ont eu tendance à se rapprocher de ceux des juridictions administratives de droit commun en prenant en compte certaines spécificités du contentieux de l'asile.

Qu'en est-il des exceptions procédurales et comment se mettent-elles en place ?

Si le contentieux des étrangers ne relève pas d'une juridiction d'exception, en revanche, on constate depuis que ce contentieux existe, qu'il se caractérise par de nombreuses particularités procédurales dérogeant à la procédure de droit commun. Certaines sont justifiées par les particularités de la population concernée – par exemple le droit de bénéficier d'un interprète ou d'un avocat dans les procédures d'asile et d'éloignement. Mais la plupart ne sont justifiées que par la volonté des pouvoirs publics de rendre plus efficace – pour ne pas dire plus expéditives – les procédures d'éloignement et d'accélérer – voire d'expédier – le contrôle juridictionnel sur ces procédures. Déjà le décret « Daladier » du 2 mai 1938 sur la police des ...





... étrangers, qui avait mis en place les ancêtres des commissions d'expulsion au bénéfice des étrangers séjournant régulièrement en France, prévoyait que n'en bénéficiaient pas les étrangers dont l'expulsion était « provoquée par des motifs touchant à l'ordre public ou à la sécurité nationale dont le ministre de l'intérieur ou les préfets des départements frontières *restent seuls juges* ». À l'époque et jusqu'aux années 1990, la juridiction administrative ne faisait aucun contrôle des motifs fondant les décisions d'expulsion, car cela était considéré comme de la « haute police ». Ainsi, un pasteur suisse de La Cimade qui aidait à Marseille des réfugiés et des sans-papiers a pu être

expulsé pour violation de son devoir de réserve sans que le Conseil d'État n'y trouve rien à redire en 1977. Par la suite, avec le développement du contentieux administratif de

La Cour nationale du droit d'asile ne peut valablement être qualifiée de juridiction d'exception.

la reconduite à la frontière avec la loi « Joxe » de 1990, le droit des étrangers ne va cesser de s'émanciper du droit commun avec des particularités procédurales de plus en plus prégnantes : traitement dans l'urgence (24 heures à l'époque) et juge unique.

Bien avant l'introduction des procédures de référés en 2001, le juge administratif a dû se convertir à l'urgence et à une procédure où les observations orales ont pris beaucoup plus de place que dans le contentieux administratif ordinaire. Il a dû aussi s'habituer à des audiences avec des avocats de permanence, des interprètes et des requérants amenés sous garde policière et menottés à l'audience avec des enjeux humains souvent dramatiques.

Les exceptions sont-elles liées au caractère massif du contentieux des étrangers ?

Le fait que le contentieux des étrangers constitue un contentieux « de masse » – il peut représenter le tiers de l'activité de certaines juridictions administratives – a justifié ces quinze dernières années dans le discours des autorités publiques, en particulier du Conseil d'État, l'exceptionnalisation de la procédure. On peut noter, en particulier, le traitement en juge unique ou en formation collégiale avec dispense des conclusions du rapporteur public, des délais contraints des possibilités de traitement par ordonnances. Significativement, on désigne depuis 2011 le juge de l'OQTF non plus par le numéro de l'article au Ceseda comme on le faisait au temps de l'ordonnance de 1945 « juge du 22bis », mais par le délai dans lequel il doit normalement rendre sa décision : « juge des 72h ». Pourtant si le contentieux des étrangers est devenu un contentieux « de masse » ce n'est pas le fait des étrangers, mais des réformes qui dans les trente dernières années ont quasi systématiquement supprimé le contradictoire préalable avant l'édition des décisions de refus de séjour ou d'éloignement (hormis pour les expulsions, sauf urgence absolue) ou privé d'intérêt procédural le recours gracieux ou hiérarchique. L'étranger sous le coup d'une OQTF n'a donc d'autre choix que de saisir le juge administratif pour faire valoir

des arguments. L'effet pervers est qu'une très grande majorité des décisions préfectorales en droit des étrangers sont contestées devant les juridictions administratives et celles-ci sont transformées en bureau des étrangers de la deuxième chance. Un décret du 2 novembre 2016, dit « Justice administrative de demain » (JADE), accentue cette tendance. Par exemple il permet de rejeter par ordonnance les

En 2008, l'hypothèse d'un juge unique pour les étrangers avait été émise, l'idée d'un juge unique pour tous les contentieux fait-elle son chemin ?

La commission Mazeaud avait écarté la possibilité d'introduire un juge unique dans le contentieux des étrangers compte tenu de la contrainte constitutionnelle très forte dans ce domaine : d'un côté, l'article 66 de la Constitution garantit l'intervention d'un juge

Avec le développement du contentieux administratif de la reconduite à la frontière avec la loi « Joxe » de 1990, le droit des étrangers ne va cesser de s'émanciper du droit commun.

requêtes en appel « manifestement dépourvues de fondement » dans tous les contentieux et non plus seulement en matière d'OQTF comme c'était le cas jusqu'ici.

Les juges des libertés et de la détention sont-ils un rouage dans la machine à expulser ou encore garants de la liberté individuelle ?

Les réformes du droit des étrangers n'ont cessé de renforcer les contraintes sur le JLD. L'intervention du JLD – et plus encore des premiers présidents en appel – se résume donc bien souvent dans des décisions de prolongation de la rétention. Pourtant, si on respectait la jurisprudence de la Cour de Luxembourg, il devrait exercer un contrôle de pleine juridiction et devrait donc, non seulement pouvoir substituer sa décision à celle de l'administration, mais aussi apprécier si la rétention se justifie, ou si une autre mesure moins coercitive serait plus adaptée. Et pourtant, le JLD libère bien plus souvent que le TA – il est la cause de 30 % des échecs des mesures d'éloignement. L'entrée en vigueur le 1^{er} novembre de la loi du 7 mars 2016 remettant à 48 heures le contrôle du JLD et lui conférant la compétence exclusive sur la rétention – y compris le contrôle de sa légalité – pourrait renforcer cette tendance.

judiciaire en cas d'atteinte à la liberté individuelle et d'un autre côté, il existe un principe consacré par le Conseil constitutionnel sur la base de « la conception française de séparation des pouvoirs » en vertu duquel le juge administratif contrôle les décisions de l'administration dans le cadre de l'exercice de prérogatives de puissance publique. Dès lors, même si dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice le législateur peut unifier certains contentieux – comme il l'a fait s'agissant de la rétention administrative avec la loi du 7 mars 2016 au bénéfice du juge judiciaire – on ne voit pas trop comment un juge unique pourrait connaître de l'entier contentieux des étrangers. Les seules possibilités seraient soit de déroger au détriment des seuls étrangers à l'article 66 de la Constitution – discrimination qui serait difficilement admissible dans un État de droit s'agissant d'une clause d'*habeas corpus* – soit de créer une juridiction spécialisée en droit des étrangers composée à parité de magistrats judiciaires et administratifs. Mais cela n'est pas souhaitable. À mon sens, il vaudrait mieux banaliser le droit des étrangers en le réintégrant au maximum dans le cadre de la procédure de droit commun que de continuer à l'exceptionnaliser. **Propos recueillis par Rafael Flichman**

Comment définir la justice d'exception ?

La justice d'exception peut être définie de deux manières. On peut tout d'abord y voir une forme de justice incarnée dans des tribunaux d'exception, spécialisés dans la répression des crimes politiques ou terroristes. Ces derniers, comme la Cour de sûreté de l'État supprimée par la gauche en 1981, sont soumis au pouvoir exécutif et visent à éradiquer les « ennemis publics ». Or, la justice d'exception peut aussi avoir une acception plus extensive, et être envisagée comme un régime répressif aggravé instauré pour traiter différemment et plus sévèrement une « population-cible » déterminée. Dans ce cadre, ce sont un ensemble de dispositifs judiciaires, administratifs, policiers et pénitentiaires qui sont mobilisés contre une catégorie spécifique d'individus, isolée du reste de la population et discriminée. Pour le dire plus clairement, la justice d'exception est une modalité de gestion de populations « indésirables », qui vont être traités différemment par la police, par les juges, par l'administration, être enfermés dans des lieux propres (les camps d'internement par exemple) ou distingués des autres prisonniers. En ce sens, et précisément parce qu'elle réfère de manière explicite à la répression, je ne parlerais pas de « justice d'exception » à propos du droit des étrangers. Car le traitement des étrangers par l'État va au-delà d'une politique plus répressive. On parle là d'un véritable droit d'exclusion, à l'exemple des conditions de leur entrée sur le territoire, du regroupement familial, de l'acquisition d'un titre de séjour, ou encore les règles relatives à leur éloignement du territoire. Dans ce cadre, il y a bien des dispositifs répressifs d'exception, comme le placement en centre de rétention administrative, ou l'assignation à résidence, historiquement mobilisée contre les étrangers. Mais au regard d'une gestion discriminatoire qui touche l'ensemble des aspects de la vie sociale, même politique puisqu'ils ne peuvent pas voter, j'évoquerai plutôt un régime juridique d'exception. **Vanessa Codaccioni, Maîtresse de conférences en science politique à l'Université Paris 8, membre du CRESPPA-CSU (Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris – Cultures et sociétés urbaines).**

À LIRE



Anafé, ADDE, Gisti, La Cimade, LDH, RESF, SAF, Syndicat de la magistrature, USMA, *Pour les étrangers : la justice dans les aéroports !*, dossier de presse, 2013.



Vanessa Codaccioni, *Justice d'exception. L'État face aux crimes politiques et terroristes*, CNRS éditions, 2015.



Gisti, *Plein droit, « L'étranger et ses juges »*, n°94, octobre 2012.



La Cimade Île-de-France, *Rapport d'observation des audiences au sein des tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Montreuil-sous-Bois*, 2016.



Observatoire de l'enfermement des étrangers, *Une procédure en trompe l'œil, les entraves à l'accès au recours effectif pour les étrangers privés de liberté en France*, 2014.

SUR LE WEB

Combats pour les droits de l'homme (CPDH) Un blog collaboratif et académique animé par Serge Slama, espace engagé dans la promotion des droits de l'homme.



Des rêves de départ à la réalité tenace

De son village, Bada, situé à Kayes au Mali, au foyer de Montreuil, Barka nous donne à voir ses territoires intimes. Rythmés par ses rêves et ses responsabilités familiales, ses choix de vie sont désormais soumis à la rude réalité de la précarisation et du contrôle sans relâche des personnes migrantes.

L'envie de venir en France est née dans son imaginaire d'enfant, suspendu aux récits de son père qui y a vécu pendant 40 ans. Quand il rentra à Bada, ce dernier glissait notamment dans ses bagages des délices de la pâtisserie où il travaillait. La fascination s'installe de plus belle quand son grand frère s'en va à son tour. Barka a alors 10 ans. Sirotant son café, il se remémore en souriant la promesse faite par son père : « un jour, je t'y enverrai aussi... ».

Le chemin du père

L'aîné de la famille vivant en France, Barka doit endosser les nouvelles responsabilités qui lui incombent. Il se découvre dès lors une nouvelle passion, elle aussi transmise par son père qui est de retour au pays depuis sa retraite. Quand ce dernier décide de se lancer dans l'élevage, il lui demande de l'aider. Pour cela Barka doit alors arrêter l'école et s'occupe avec une grande attention des animaux. « J'adorais vraiment être avec eux, de toute façon je devais écouter mon père ! ». Leurs conversations au sujet de la France se font plus concrètes, son père cherche désormais à le dissuader de s'y rendre. « En fait il me parlait de la vie ici, mais quand il me disait que c'était dur, je ne le comprenais pas, je ne prenais pas en considération ce qu'il me disait ! Tant qu'on n'est pas ici... il faut être ici pour comprendre ! » Cette échappée pour une vie meilleure reste une perspective à laquelle il est d'autant plus dur de renoncer que la différence entre les familles

ayant des membres vivant en France et les autres lui saute aux yeux. Sa participation à la vie locale prend pour l'instant une toute autre tournure, car ce jeune homme fiable et sérieux est repéré par un ami de son père faisant de la politique. Barka est réticent pour ce milieu fait de déceptions et de fausses promesses. Toutefois, on lui assure que sa vision en est faussée et son sens du respect de la volonté des aînés achève de le convaincre d'accepter cette nouvelle voie.

« Tant qu'on n'est pas ici... il faut être ici pour comprendre ! »

Même s'il préfère être auprès des animaux, il s'implique dans la politique dès 2004 et est élu au conseil du cercle de Kayes, la plus grande région du Mali. Après le coup d'État de 2012 contre Amadou Toumani Touré, le vent tourne. Selon un proverbe Soninke « dans un village tout le monde crie comme une hyène, si toi tu cries comme un cerf, les hyènes vont te manger ! » rit-il. Mais ce n'est pas la raison première de son départ. « Cette idée, je la gardais dans un coin de ma tête. Il y a dans mon village quelqu'un qui travaille avec les djinns, comme un voyant. Il m'a dit que j'avais ma chance en France et là j'ai eu le courage de me lancer. » Direction Bamako où, pour la première fois, il prend l'avion. Épuisé par l'émotion, il tombe de fatigue et dort tout le

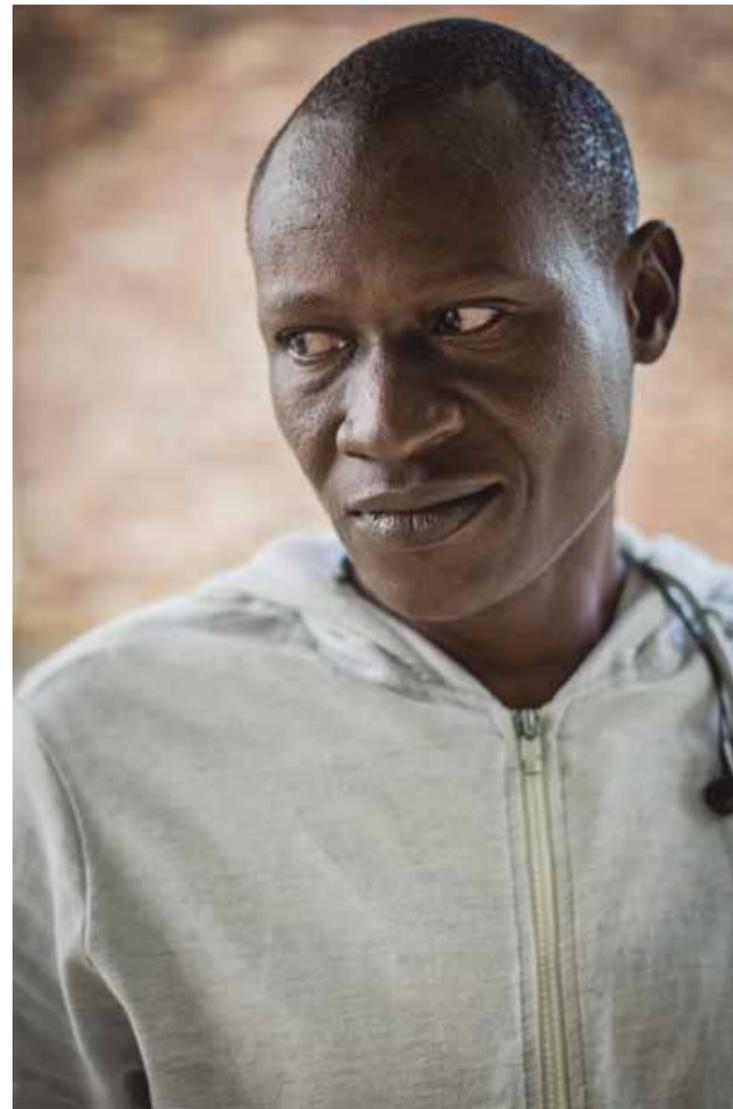
long du vol, son voisin le réveille, il est à Bruxelles. Il ne reste plus qu'une étape.

« Chez nous, la famille c'est comme un arbre »

Quand il atterrit un mercredi matin de novembre 2012 à l'aéroport de Roissy, il est accueilli par son grand frère. Ce dernier a eu la chance d'obtenir un titre de séjour. Barka tente pour sa part d'obtenir le statut de réfugié. La procédure est longue. Deux années durant lesquelles il touche l'allocation temporaire d'attente, mais n'a pas le droit de travailler. Quand son recours est rejeté, il trouve rapidement un emploi en tant qu'agent de surface. Il doit se déplacer entre les différents lieux de travail où il est affecté pour quelques heures de ménage.

Les fruits de son labeur sont avant tout destinés à sa famille, à qui il fait parvenir la moitié de son salaire. Barka est marié depuis dix ans, sa femme et ses trois enfants sont restés au Mali. Il en parle avec émotion, d'autant plus peiné que les deux plus jeunes ne le reconnaissent pas lorsqu'il les appelle. « Comment être un père si loin ? Le dernier a six ans et boude l'école, et moi, je ne parviens pas à le raisonner. »

Et sa responsabilité ne se limite pas à ses seuls enfants, beaucoup de personnes comptent sur son aide. De manière générale, l'argent gagné par les personnes vivant à l'étranger est nécessaire pour des réparations, mais aussi pour régler le salaire des professeurs ou les



Barka, originaire de Bada au Mali (Kayes), il est l'aîné de la famille et vit en France depuis 2012. Montreuil, octobre 2016.

frais d'une personne malade. Ces différentes priorités sont gérées grâce à une association sur place.

Au cœur du foyer

« Ici c'est la famille », explique Barka en franchissant le seuil de sa chambre afin de nous présenter les autres locataires. Nous venons tous de Bada et je dors désormais sur le lit que mon père occupait lorsqu'il vivait ici. Il a fait partie des tout premiers à avoir vécu dans ce foyer. Ce lit a également accueilli son oncle paternel, son frère aîné et l'un de ses cousins. Plus qu'un symbole, il s'agit d'un véritable système assurant aux proches une place, et elles sont rares. Pour pouvoir transmettre ce lit aux membres de sa famille, le tout est de ne pas cesser de payer le loyer. ●●●



SILENCE, ON VOTE !

C'est reparti, et en fanfare. Enfin, une fanfare un rien dégingue, où les cuivres auraient bien besoin d'un coup de Miror, où les caisses claires tournent à l'opaque, où les trompettes semblent bouchées – mais pas exprès. La primaire de la droite s'étant achevée par le triomphe définitif des fils de notaire, du conservatisme rural, et de Jeanne d'Arc enfin réunis, celle de la gauche démarre dans la cohue, dans la bousculade générale. Une bousculade pour y être, pour paraître, pour prouver qu'on existe, qu'on est plus ou moins incontournable. Une bousculade pour prendre le départ. Mais pas pour gagner. Il nous faudrait Jaurès au Pré Saint-Gervais, et nous nous retrouvons devant un radio-crochet. Même Guy Lux aurait fait mieux.

Mais enfin, il faut bien qu'ils disent quelque chose ces gens-là. Ne serait-ce que pour meubler, pour investir le terrain, pour le baliser, pour y planter sa petite bannière. Et, de fait, ils parlent, ils parlent beaucoup, ils parlent même les uns sur les autres, les uns plus fort que les autres, les uns contre les autres. Ou, plus exactement, ils ratissent, ils tentent de récolter sans avoir réellement semé. Ils disent ce qu'ils pensent que le public a envie d'entendre sur le plein emploi, sur la protection sociale, sur la sécurité, sur le terrorisme, sur l'école, sur le coût de la vie. Ils ratissent de l'angoisse, ils l'engrangent à pleins sacs. L'angoisse du déclassement, l'angoisse de la grande bascule.

Mais il est un sujet que l'on n'entend guère. Ni chez Valls, ni même chez ses adversaires. La migration, le sort de ces humains qui se jettent à l'eau, qui s'y noient ou qu'on repousse jusqu'à ce qu'ils deviennent quasi invisibles. À droite, tous avaient un discours simple et ferme : les réfugiés, bien sûr, on les accueille puisque la France est généreuse et puisque c'est un droit. Et les autres, on les renvoie. Et que dit-on, dans le tohu bohu d'en face ? Que la frontière est ténue, pour ne pas dire introuvable, entre le réfugié et le migrant dit « économique » ? Que le gouvernement sortant a été, là-dessus, d'une magnifique duplicité ? Qu'il serait enfin temps de concevoir une politique et de la défendre au niveau européen ? Mais non, on parle de tout, mais pas du bouc émissaire. Il porte la poisse, le bouc émissaire, il ne ramène pas de voix, le bouc émissaire. Le défendre, le valoriser, rétablir les faits – tout simplement –, soutenir qu'il rapporte bien plus qu'il ne coûte, c'est un piège, un traquenard. On verra plus tard, quand l'élection sera passée. D'ailleurs, c'est tout vu. Durant cinq années, cette politique-là, nous en avons été témoins.

C'est le moment de hurler « à temps et à contretemps ». Les Français sont bien plus ambivalents que le croient leurs représentants. C'est le moment d'entrer en campagne. ■



© Célia Borrin

••• Durant la première année passée entre les murs de ce foyer situé à Montreuil, son lit n'étant pas libre, Barka a dû dormir à même le sol. Il arrive que dans ces chambres comportant six lits superposés rudimentaires, les hommes se retrouvent à vingt-cinq. Dans de telles conditions, la vie en collectivité au sein de locaux, dont les parties communes sont, qui plus est, délabrées, épuise. Et elle dure souvent des années.

En ce dimanche après-midi, jour de congé pour la plupart, nombreux sont ceux qui passent pour saluer, d'autres s'attardent un peu devant la rediffusion d'un match opposant le Mali au Sénégal. Chacun peut, tour à tour, déguster le thé préparé avec savoir-faire. Un peu plus tard, des feuilles de papiers journal sont étalées au sol, signe qu'il est temps de décortiquer et se régaler de cacahuètes bien chaudes. Tout au long de la journée, des vendeurs, proposant objets divers et denrées alimentaires, passent leurs têtes dans l'entrebâillement des portes. D'autres sont installés au pied de l'immeuble. « Vous voyez ces personnes qui vendent du maïs ?

Barka sur le lit « familial » au foyer de Montreuil, son père et son frère ont dormi là avant lui, novembre 2016.

Vous imaginez traverser la mer pour faire ça ? » Barka évoquent souvent « ceux qui se lancent sur la mer », il les reconnaît instantanément à leur regard, leur manière d'interagir, décelant leur traumatisme. « On préfère mourir que rester ! On appelle ça mesurer son sens de vie ». Tous rêvaient, comme lui... Barka ne veut pas que son petit frère

« Nous venons tous de Bada et je dors désormais sur le lit que mon père occupait lorsqu'il vivait ici. »

vienne, car il lui faudrait passer par la mer. À son tour, il cherche à le convaincre de considérer d'autres projets possibles.

L'espoir d'une régularisation

« Je me souviens comme j'ai été déçu. Mais une fois qu'on est là, on ne veut plus retourner à une vie là-bas. C'est une responsabilité que l'on ne peut pas refuser, car on a un peu plus de chance que les autres. Et l'on serait mal considéré. »

Début octobre, alors qu'il se rendait sur son lieu de travail, il est

contrôlé à la gare du Blanc-Mesnil et embarqué au commissariat. Ce jour-là, il apprend qu'une obligation à quitter le territoire français (OQTF) lui aurait été notifiée après qu'il ait été débouté de sa demande d'asile. Or, il n'a jamais reçu ce fameux courrier. Une deuxième lui est notifiée. Depuis Barka doit faire de longs détours pour éviter les contrôles de police.

« Je sors à 5 h du matin et je ne rentre pas avant 19h. » Il peut heureusement compter sur ses collègues, qui s'assurent pour lui que la voie est libre et sur l'aide de La Cimade pour défendre son dossier. « C'est juste un moment difficile à passer » souffle-t-il. S'il n'est pas évident de penser à l'avenir en ces temps de politiques houleuses et malgré les différentes désillusions, Barka s'estime chanceux d'être parvenu jusqu'ici. Il espère qu'il obtiendra un jour sa régularisation par le travail et qu'il parviendra à ce que sa femme et ses enfants puissent le rejoindre un jour. —

Rime Ateya

Déterrer le délit de solidarité

Le 23 novembre 2016, Pierre-Alain Mannoni est cité à comparaître devant le tribunal de grande instance de Nice. Il y a été jugé pour avoir transporté trois jeunes Érythréennes afin de leur permettre de rencontrer un médecin. Il risquait cinq ans de prison.

Pierre-Alain Mannoni, 45 ans, est arrivé à 13h au Palais de justice de Nice avec son avocate, Maître Maeva Binimelis. Pour l'accueillir quelque 500 personnes s'étaient réunies devant les grilles du bâtiment pour réclamer l'arrêt des poursuites et la solidarité inconditionnelle avec les exilés. Avant lui, Cédric Herrou comparaisait. Le jeune agriculteur de Breil-sur-Roya se voit reproché d'avoir facilité « la circulation » et le logement de personnes en situation irrégulière en France. « Je me sens puni alors que j'héberge des dizaines de mineurs chez moi qui, sans cela, dormiraient dans la montagne. Je ne le fais pas par plaisir. », plaide-t-il avant que l'audience soit renvoyée au 4 janvier 2017.

« Nous pensions avoir enterré le délit de solidarité mais nous voyons que ce n'est pas le cas ! »

Un délit jamais abrogé

Les deux hommes sont jugés en vertu de l'article L622-1 du Ceseda : « Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros. » Ces peines peuvent être assorties d'une suspension du permis de conduire ainsi que la confiscation du moyen de transport. Cette loi, rédigée en 1945, a été modifiée à la marge une première fois en 2011. Dès lors, « lorsque l'acte reproché était, face à un danger actuel ou imminent, nécessaire à la sauvegarde de la personne », il n'y avait plus de poursuite possible. Seul changement, la disparition dans le texte de « la sauvegarde de la vie ou de l'intégrité physique ». En 2012, la loi « Valls » proclame la suppression du délit de solidarité, mais elle se borne à élargir le champ des personnes protégées, pour l'unique aide au séjour irrégulier, à la belle-famille et aux « humanitaires ». Et pour ces derniers, l'aide doit consister uniquement à fournir des prestations de restauration, d'hébergement, de soins médicaux ou de conseils juridiques.

Soutiens et médias au rendez-vous

De nombreux journalistes sont présents pour suivre l'audience. Pour Pierre-Alain Mannoni, leurs interviews sont « une manière de répéter mon intervention. Mon acte était désintéressé alors que je suis poursuivi en vertu d'un article de loi destiné aux passeurs. »

L'audience commence vers 19h par le rappel des faits. Debout, dos à une salle comble, Pierre-Alain Mannoni confirme et précise ce qui s'est passé la nuit 18 octobre lorsqu'il embarque les trois jeunes filles dans sa voiture. « Il fallait les secourir. C'est un geste conforme à l'éducation civique et à un peu de catéchisme que j'ai reçus à l'école. Je suis en paix avec ma conscience et mon cœur. »

Réquisition et plaidoirie

Après la clarté et l'honnêteté apparentes des propos de Pierre-Alain Mannoni, le procureur de la République, commence son réquisitoire. « Il y a trois types d'aide visés par la loi qui constitue une infraction pénale : l'aide à l'entrée, au séjour et à la circulation. Le fait de porter secours n'est pas un délit mais vous avez porté assistance à des personnes non identifiées pour leur permettre de réaliser leur projet personnel. » Le procureur requiert une peine six mois de prison avec sursis en guise « d'avertissement ». Docteur Philippe de Boton, trésorier de Médecins du Monde, est appelé à témoigner en soutien à Pierre-Alain Mannoni. « La mobilisation citoyenne est importante dans la région, quand on voit des gens dans cet état on ne peut qu'agir ». Maître Maeva Binimelis conclut l'audience : « Le recours à une sanction pénale est totalement disproportionnée dans cette affaire. Nous pensions avoir enterré le délit de solidarité mais nous voyons que ce n'est pas le cas ! Le spectacle auquel nous assistons aux frontières est le même que celui vécu par nos grands-parents, alors vos comme des parias. Il faut pallier aux carences des pouvoirs publics. Monsieur Mannoni n'a pas commis d'infraction, mais a agi par humanité. Vous avez une lourde responsabilité Madame la présidente », argue-t-elle en plaidant la relaxe de son client. Le verdict sera rendu le 6 janvier prochain. — Sandrine Lana

RENCONTRE AVEC CLARA LECADET

Aux côtés des expulsés

Clara Lecadet, chercheur en anthropologie sociale, a travaillé sur le monde des expulsés. Récit d'une solidarité malienne.



© Jean-Michel Etchemendy

de France Inter, qui donnait la parole à Mahamadou Keita, son secrétaire général, que j'ai découvert l'existence de l'AME, l'Association malienne des expulsés. Il a été le déclencheur de ce travail car il exprimait un tout autre point de vue, et incitait à franchir une sorte de frontière mentale. Il y avait déjà beaucoup de travaux sur les dispositifs d'enfermement et de renvoi des étrangers en situation irrégulière. Mais rien sur le sort des expulsés, comme si l'expulsion était une histoire sans dehors ni après, un point aveugle. C'est ainsi que j'ai choisi de travailler sur l'impact social et politique sur les pays d'origine et de transit. J'ai étudié les regroupements et les mobilisations des migrants et mené une recherche ethnographique dans les lieux d'après expulsion.

Pendant quatre ans, je suis allée très régulièrement au Mali, accueillie par l'AME qui m'a permis de découvrir tous les lieux et les acteurs de l'après-expulsion

Quelle est l'origine de ce livre ?

Il est issu d'une thèse d'anthropologie sociale réalisée entre 2007 et 2011, sur le monde des expulsés. L'intention est de proposer un récit concret des découvertes et des moments forts de ce parcours de recherche, débarrassé d'un vocabulaire trop académique.

Le but est aussi de défendre un point de vue absent du débat actuel. Autant en 2007, la question des expulsions était clivante, autant aujourd'hui le sujet est devenu transversal. À gauche comme à droite s'est répandu un consensus sur le bien-fondé des expulsions.

À l'échelle internationale aussi, il y a un très fort lobbying en ce sens. Les politiques proactives de l'Office international des migrations (OIM), ou de l'Union européenne, à travers les campagnes de dissuasion vont toutes dans le même sens : les migrants ont « vocation » à rentrer chez eux, on doit freiner les départs, fixer les populations sur place...

En quoi a consisté votre travail de thèse ?

Pendant la campagne présidentielle de 2007, le débat en France était saturé par la question des expulsions, avec les propositions de Nicolas Sarkozy sur leur programmation chiffrée, les quotas, etc. C'est en entendant à ce moment-là une émission

Sy Kalilou, malien de la région de Kayes, aide de cuisine, expulsé de France en février 2015, dans les locaux de l'Association malienne des expulsés à Bamako.

Qu'est-ce que l'AME ?

L'AME, créée en 1996, a été pionnière en termes d'auto-organisation des expulsés. L'appropriation même du terme violent et cru d'« expulsés » est révélatrice d'une volonté d'exister collectivement, d'être visibles et entendus. L'action de l'AME est d'abord concrète : accueil à l'aéroport, hébergement, maraudes, aide pour les besoins de base, assistance médicale et psychologique. La légitimité de ces initiatives et leur acceptabilité viennent de ce que la solidarité est manifestée par des personnes qui sont et se présentent elles-mêmes comme des expulsés et agissent en tant que tels.

Elle a ouvert un espace de parole extraordinaire, comme pendant ces journées de 2008, au cours desquelles les interventions de personnalités alternaient avec les moments, intenses, de « paroles d'expulsés ». Le plus surprenant pour moi fut le théâtre, l'expulsion racontée par le jeu, tournée en dérision, suscitant les huées et les rires. L'AME a réussi à transformer la question de l'expulsion en véritable sujet politique, pour interpellier à la fois l'Europe et les États africains. Dès sa création elle a eu un grand écho dans la société civile, et a gagné un vrai statut politique lors de la campagne autour des accords de

réadmission en 2008-2009, quand le Mali a refusé de les signer et a fait figure de résistant.

Comment l'AME vous a-t-elle aidée ?

Les expulsés sont dispersés, difficiles à contacter, l'association permet de les retrouver. Grâce à l'AME qui collecte leurs témoignages à l'arrivée, j'ai eu accès à un ensemble de données qui évitent d'interroger tout le monde. Car, sur le plan éthique, la position du chercheur face à des gens très fragilisés est délicate. Ils n'ont pas envie de parler, ils ont besoin de se tenir à l'abri, d'avoir un répit, ils sont méfiants. Il faut le respecter. La sphère associative est plus acceptable.

Comment résumeriez-vous ce que vos recherches vous ont appris ?

J'ai découvert la réalité protéiforme des expulsions au Mali. Les plus médiatisées sont les expulsions d'Europe, par voie aérienne. Le phénomène le plus méconnu, c'est les expulsions par voie terrestre depuis l'Algérie et la Mauritanie. Les gens arrêtés au Maroc ou en Algérie sont lâchés en plein désert.

Les politiques vont toutes dans le même sens : les migrants ont « vocation » à rentrer chez eux.

J'ai pu à l'époque (avant la guerre) me rendre à Gao et à Kidal, là où se regroupent, dans de misérables ghettos, ceux qui sont de retour, croisant ceux qui partent. Certains restent à la frontière, avec l'espoir de repartir. J'ai découvert là un saisissant entrelacs d'initiatives de solidarité, dues à des humanitaires « classiques » comme à des expulsés auto-organisés. J'ajouterais que les expulsions sont aussi intra-africaines : le Gabon, la Guinée équatoriale, l'Algérie expulsent à tour de bras. Les politiques européennes d'expulsions font de très forts remous en Afrique. Certains pays criminalisent le fait de partir. Les migrants peuvent être emprisonnés et jugés au retour. Ce sont des réalités qu'il ne faut pas ignorer.

➤ **Propos recueillis par Françoise Ballanger**

+ EN SAVOIR PLUS

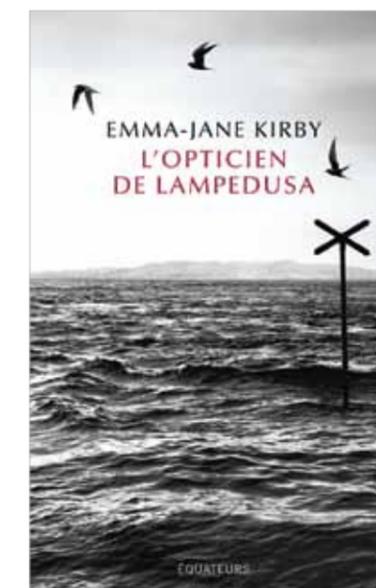


Clara Lecadet, *Le Manifeste des expulsés, errance, survie et politique au Mali*, préface Étienne Balibar, Presses universitaires François-Rabelais, 2016, 15 €.

Ouvrir les yeux

Emma-Jane Kirby, trad. Mathias Mézard, *L'Opticien de Lampedusa*, Éditions des Équateurs, 2016, 167 pages, 15 €.

On a beau vendre des lunettes, on n'est pas clairvoyant pour autant. L'opticien de Lampedusa en a pris violemment conscience. Plus d'une fois il s'était réveillé avec l'annonce à la radio d'un naufrage au large de l'île. Plus d'une fois il avait écouté chaque mot sans réaliser chaque mort. Jusqu'à cette sortie en mer avec sa femme et six amis. C'était les vacances ; ils faisaient une escapade pour le plaisir, quand ils ont perçu un bruit terrible. Ils ont pensé à des cris de mouettes. En s'approchant, ils ont entendu des hurlements humains et des appels à l'aide mêlés aux fracas des vagues. Des enfants, des femmes, des hommes étaient en train de se noyer. Des visages sombraient. Des mains imploraient. L'équipage du Galata a tenté de les attraper toutes pour les tirer hors de l'eau. Peine perdue. Ils ont pu sauver quarante-sept personnes. Au souvenir des housses mortuaires, le quinquagénaire se désole d'avoir échoué à ne pas en sauver davantage : « Trois cent soixante-huit personnes sont mortes ici, à moins d'un kilomètre du bord ». Ainsi l'opticien de Lampedusa raconte un homme qui ouvre les yeux pour la première fois. Emma-Jane Kirby, l'auteur de cette parabole, a reçu le prix Bayeux Calvados des reporters en 2015. La journaliste de la BBC Radio 4 s'est inspirée d'une série d'interviews qu'elle a menées auprès d'Italiens devant la tragédie des migrants et, en particulier, de sa rencontre avec l'opticien de Lampedusa, qui existe réellement. ➤ Maya Blanc





Biographie d'une valise

Yasmine Ghata, *J'ai longtemps eu peur de la nuit*, Robert Laffont, 2016, 155 pages, 16 €.

Animant un atelier d'écriture au sein d'un collège, Suzanne, écrivain, donne une consigne aux élèves. À la prochaine séance, chacun devra apporter un objet de son choix. Un objet qui a une histoire. Une idée émerge telle une évidence dans l'esprit d'Arsène, mais la charge émotionnelle est si forte qu'il ne peut rien écrire sur cet objet-là, une valise. Peu à peu l'adolescent en confie les raisons à Suzanne ; elle devient sa plume, quand elle-même se confronte à son propre passé... Ce roman de Yasmine Ghata se caractérise par une grande sobriété, comme pour se donner à lire aussi aux jeunes lecteurs. Au fil de courts chapitres, l'alternance du « je » et du « tu » retrace deux mémoires parallèles, celle de l'écrivain et celle du collégien. Les deux souffrances trouvent leurs mots et l'empathie de Suzanne donnera lieu au récit de la valise avec laquelle Arsène est venu du Rwanda. Sa grand-mère la lui avait remise pour qu'il fuit le village avant le massacre. À huit ans, il a erré seul durant deux semaines. Cette valise vide lui a permis de se protéger de « la nuit », des fauves, de la mort, du génocide. Il l'a habitée. Il a fait corps avec elle. L'objet fusionnel prend vie dans l'écriture du souvenir : « Tu voudrais lâcher cette valise, mais c'est elle qui semble se cramponner à ta main ». En France, il a fallu du temps à l'orphelin et à la valise pour ne plus se cramponner l'un à l'autre, et s'ils se retrouvent, c'est pour dire leur exil en créant un autre objet, un livre. ■ **M. B.**



Mirages tragiques

Nathacha Appanah, *Tropique de la violence*, Gallimard, 2016, 175 pages, 17,50 €.

JMarie, infirmière venue de métropole, s'est installée à Mayotte avec son mari qui en est originaire. Mais trois ans après, c'est la séparation et, pour Marie, la solitude. Qu'elle comble bientôt en recueillant un bébé que lui met entre les bras la mère – une toute jeune comorienne débarquée d'un *kwassa kwassa* – qui n'en veut pas parce que ses yeux vairoient en font un « enfant du djinn » qui porte malheur. Marie élève alors comme son fils pendant quinze ans cet enfant qu'elle nomme Moïse. Mais Marie meurt brutalement et Moïse, déjà révolté et tourmenté, se retrouve seul. Rejetant son confort de *muzungu*, de blanc privilégié, qu'il ressent comme une trahison « des siens », il rejoint le bidonville qu'il observait jusqu'alors de loin, fasciné. C'est une plongée brutale en enfer. Sous la coupe de Bruce, un chef de bande de son âge, haineux, tyrannique et impitoyable, il se perd dans la violence du ghetto, jusqu'à devenir un assassin. Deux autres personnages, Stéphane l'humanitaire généreux mais dépassé, et Olivier le policier, mêlent leurs voix à celle de Marie, de Moïse, de Bruce. Par la force de ce récit polyphonique savamment construit, Nathacha Appanah happe le lecteur dans la réalité explosive d'une île en proie à la misère, au désespoir et à la violence, alors même que tant de clandestins risquent leur vie pour la rejoindre : « ce pays ressemble à une poussière incandescente et je sais qu'il suffira d'un rien pour qu'il s'embrase » fait-elle dire à l'un de ses personnages. Un autre s'étonne : « Mais c'est la France, ici, quand même... ». ■ **F. B.**



Une enfance au Burundi

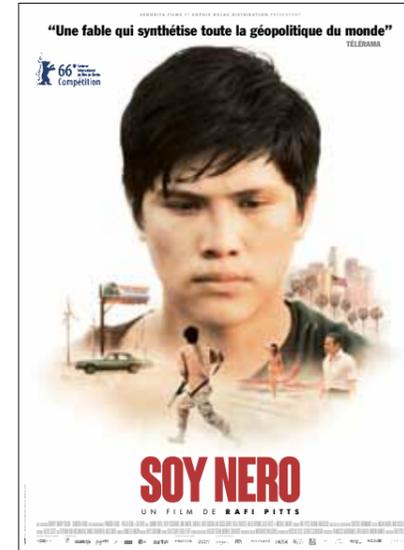
Gaël Faye, *Petit pays*, Grasset, 2016, 215 pages, 18 €.

Dans les Yvelines, un jeune homme aperçoit à la télévision des enfants accostant sur le sol européen à bord de navires de fortune. « On ne dira rien du pays en eux », anticipe avec regret le trentenaire, qui – comme pour réparer un tabou de l'exil – revient sur son enfance au Burundi. Ce sont les années 90 à Bujumbura. Gabriel vit dans une allée bordée de bougainvilliers. Il va au collège et joue avec ses copains. Des moments doux. Gabriel ne comprend pas l'antagonisme hutu et tutsi, mais commence à le ressentir à travers « des soupirs, des regards » et se découvre tutsi par sa mère. Le génocide va bientôt dévaster le Rwanda voisin quand la radio burundaise annonce un coup d'État le 21 octobre 1993. Les violences se multiplient et l'anxiété s'abat sur Bujumbura. Gabriel se calfeutre, se tient à distance de la fureur, se protège de la haine ; il reste attentif aux arbres, aux odeurs, aux amis, aux livres. Il vit, rêve, espère. Jusqu'à ce que la guerre vienne à ses proches et le contraigne à se plier, saccageant son enfance. Pour cette fiction, récompensée par le Prix Goncourt des lycéens, Gaël Faye a puisé dans des témoignages et dans son passé. Un don pour le rythme du phrasé et la recherche du mot juste a conduit le rappeur-compositeur franco-rwandais à écrire ce premier roman dédié à « toutes les innocences ». Le constat est dur : on n'échappe jamais à la noirceur de ce monde. Néanmoins, suggère Gaël Faye, la naïveté de penser le contraire grave dans l'âme meurtrie le souvenir des joies et des beautés de ce même monde. ■ **M. B.**

LA FACE CACHÉE DU RÊVE AMÉRICAIN

SOY NERO, UN FILM DE RAFI PITTS

Réalisé par Rafi Pitts, issu d'une famille iranienne exilée depuis 1979 aux États-Unis, le film *Soy Nero* (Je suis Nero) est distribué en France en 2016. C'est l'histoire d'un jeune Mexicain, Nero, qui a grandi aux États-Unis, mais fut expulsé au Mexique avec sa famille. *Soy Nero*, financé par des capitaux internationaux (France, Allemagne, Mexique) a été sélectionné au Festival de Berlin 2016. C'est le quatrième long-métrage du cinéaste, où il montre sa sensibilité au problème de personnes migrantes « qui se heurtent à une réalité très violente » partout dans le monde.



Devenir américain !

Le grand et seul espoir du jeune Nero est de s'engager dans l'armée américaine pour devenir citoyen américain. À l'heure où Donald Trump a été élu président des États-Unis, ce film prend une résonance particulière. Le style du récit, l'approche scénaristique, les dialogues et des personnages hors norme, l'audace des situations, la liberté de ton, constituent la force du film. On apprend l'existence des *green card soldiers*, une catégorie de militaires, inventée par les

autorités américaines, qui donne froid dans le dos. Les conditions d'obtention de la nationalité sont très difficiles : selon le *Dream Act*, il faut au préalable avoir vécu cinq ans aux États-Unis et obtenu des papiers. Nero est et reste un « sans papier »...

L'odyssée dramatique de Nero

Le jeune et candide Nero va vivre une éprouvante aventure, alors qu'il idéalisait la démocratie américaine, persuadé de la générosité de l'Oncle Sam. La première séquence nous influence dans un certain sens. Un jeune soldat d'origine hispanique

victime des combats est enterré avec les honneurs militaires, sa femme reçoit le drapeau américain, son mari est mort et naturalisé... L'histoire de Nero commence quand on le voit franchir le mur qui sépare le Mexique des USA, dans la nuit du 4 juillet où un feu d'artifice marque l'*Independence Day*. Heureux d'être enfin de nouveau sur sa terre de prédilection, il fait du stop et cherche à rejoindre son frère qui habite dans une somptueuse villa de Beverly Hills. L'ambiance est lourde, les routes pleines de danger, un fort malaise gagne les personnages. La peur au ventre d'être arrêté par la police, il fuit Beverly Hills car son frère n'est que le gardien et *factotum* d'un riche nanti. Le cinéaste a déclaré ne pas avoir voulu critiquer l'Amérique, mais la charge qu'il porte en montrant le sort qui est réservé à Nero est très violente. Ellipse remarquable, Nero est garde-frontière dans un avant-poste quelque part au bord d'un désert qui pourrait être en Irak ou en Afghanistan. Il est fier de porter l'uniforme et les armes made in USA. Ses rapports avec ses collègues noirs sont difficiles, on le traite de « tex-mex » et de petit miteux. Mais une attaque de l'ennemi va provoquer l'éclatement de l'unité. Dans sa fuite dans une zone aride, il va se trouver seul, abandonné. Où est la « vraie » Amérique, pays traditionnel d'immigration ? Nero a tout sacrifié pour être un « américain », qu'en diraient les Pères fondateurs ? ■ **Alain Le Goanvic, Pro-fil**

PRO-FIL est une association d'inspiration protestante, mais ouverte à tous, qui entend promouvoir le film comme témoin de notre temps et dont les activités reposent sur plusieurs groupes locaux, répartis à travers toute la France. Pro-Fil organise également des rencontres entre théologiens, professionnels du cinéma et cinéphiles sur le rôle et l'importance de l'expression cinématographique dans la connaissance du monde contemporain.

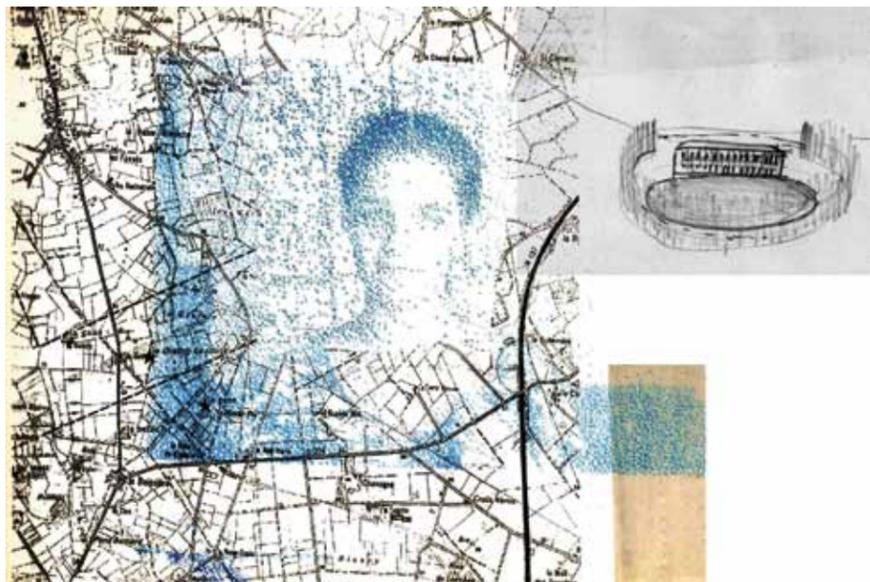


REGARDS D'ARTISTES

Archipels

Archipels est une nouvelle revue européenne, consacrée à la vie culturelle. Son premier numéro « Tourmentes et migrations » aborde la question des migrations du point de vue de l'expérience artistique.

La revue *Archipels* est née de la rencontre entre l'équipe bruxelloise de Culture & Démocratie, et l'équipe parisienne de *Cassandra/Horschamp* qui, au gré de leurs engagements et expériences pourtant différentes, partagent la même ambition depuis plus de vingt ans : mettre en valeur les liens entre l'art, la culture et les questions sociales. Le premier numéro, paru en octobre 2016, intitulé « Tourmentes et migrations » aborde la question des migrations du point de vue de l'expérience artistique, à la fois par la découverte de démarches de création à propos ou surtout avec les migrants et par des articles, réunissant, au sein d'un dénommé « spectacle des responsabilités », des récits, des témoignages ou



© Céline De Vos, Archipels #1

La découverte de démarches de création à propos ou surtout avec les migrants.

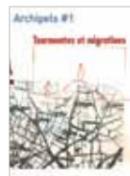
des interviews. Le numéro s'ouvre en rappelant les enjeux, humains et politiques, du fait migratoire dans la société actuelle.

Un focus, « Délit de solidarité », est ensuite proposé sur le travail du Nimis Groupe, un collectif d'acteurs qui, à la suite d'ateliers de théâtre dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, a mené avec six de ces exilés un travail d'écriture. C'est ainsi qu'a été créée la pièce *Ceux que j'ai rencontrés ne m'ont peut-être pas vu*, dont créateurs, inspirateurs ou spectateurs expliquent la genèse et l'impact des représentations. La dernière partie « Alentour, d'autres regards » présente une

douzaine d'autres expériences artistiques dans des domaines (poésie, arts plastiques, performance, BD, danse, etc.) et dans des lieux variés (Paris, Genève, Calais, Bruxelles, Berlin) Tous ces articles prennent place dans un environnement graphique très réussi, avec un choix abondant et particulièrement intéressant d'illustrations, fournies notamment par le Medex, musée éphémère de l'exil, réalisées à partir d'une collaboration entre artistes et réfugiés.

Se plonger dans la revue est un régal ! Passionnant et stimulant. Un plaisir que l'on peut prolonger en consultant le supplément en ligne. **Françoise Ballanger**

+ EN SAVOIR PLUS



www.horschamp.info/archiccueil
www.horschamp.org
www.cultureetdemocratie.be



© Medex, Archipels #1

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Mieux identifier et accompagner les victimes

Mieux comprendre le phénomène de la traite est un élément fondamental pour tendre vers une meilleure protection des personnes exploitées. C'est l'objet de cette nouvelle publication de La Cimade destinée aux personnes qui accompagnent et rencontrent les victimes.

L'accompagnement des personnes ayant vécu des faits de traite des êtres humains est un parcours long et complexe, souvent semé d'embûches, d'autant plus que cette activité n'est pas toujours au cœur des projets menés par les associations ou les structures qui accompagnent les victimes. Néanmoins les acteurs peuvent être confrontés, à des situations se reliant à cette dure réalité, d'où la nécessité et l'intérêt de mieux la connaître. Selon les données de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, la traite des êtres humains générerait environ 32 milliards de dollars de chiffre d'affaires annuel et constituerait la troisième forme de trafic la plus répandue au monde, après le trafic de drogues et le trafic d'armes.

Une identification difficile
 Loin des représentations, l'identification de ce public peut être difficile et la situation d'exploitation, passer inaperçue. La compréhension du phénomène est ardue : les notions de « victime de traite des êtres humains » ou de « réseau/trafiquant/exploitant » sont loin d'être évidentes. Par exemple, certaines personnes travaillent,

parfois dans des conditions indignes, et n'ont pour salaire qu'un hébergement. Cette situation peut leur sembler normale et elles n'ont pas conscience d'être victime d'exploitation par le travail. D'autres peuvent être dans une situation d'exploitation, mais, pour rembourser plus rapidement une dette ou gagner un peu de liberté, vont collecter l'argent ou surveiller telle ou telle autre personne. Victimes, elles deviennent alors aussi des intermédiaires ou des auteurs, dans tous les cas des « facilitateurs » de la traite des êtres humains. L'exploitant, quant à lui, peut ne pas être membre d'un réseau hiérarchique violent et transnational, mais tout simplement un membre de la famille ou le petit ami.

Un accompagnement global
 Dans de telles conditions, floues et complexes, comment repérer, identifier et accompagner ces personnes ? Cette publication a plusieurs objectifs : mieux appréhender le phénomène de la traite des êtres humains, avoir quelques éléments ou indicateurs en tête pour pouvoir identifier une situation d'exploitation, oser poser certaines questions, identifier

des associations spécialisées au niveau local ou régional pour pouvoir mettre en place un accompagnement global et notamment un suivi social et médical. ■

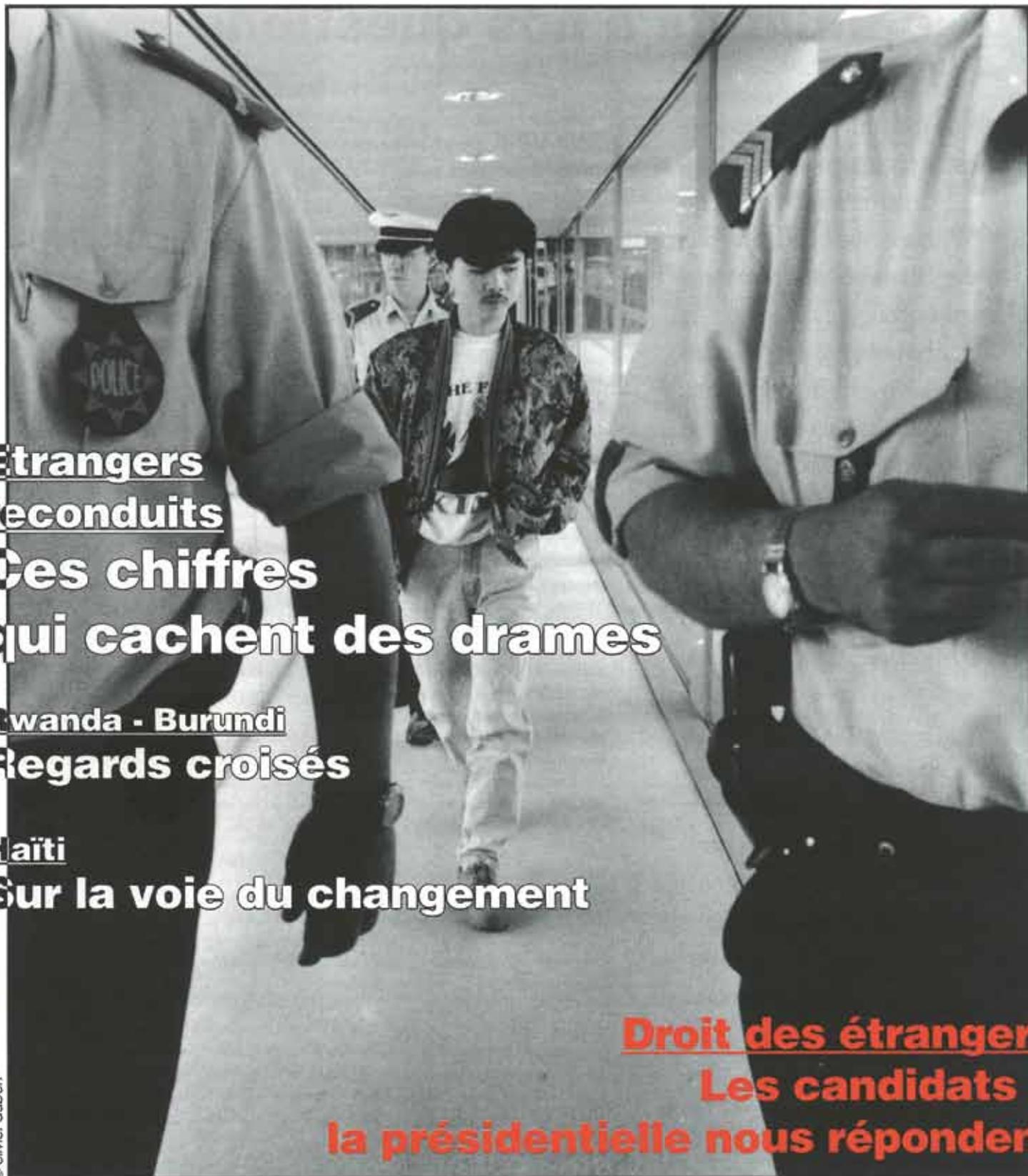


+ POUR ALLER PLUS LOIN

Télécharger la publication sur www.lacimade.org

CAUSES COMMUNES

N° 1 - 20 mars 1995 - 20 francs



**Etrangers
reconduits**

**Ces chiffres
qui cachent des drames**

**Rwanda - Burundi
Regards croisés**

**Haiti
Sur la voie du changement**

**Droit des étrangers
Les candidats à
la présidentielle nous répondent**